27 JUIN 1847. Bureaux : rue de Choiseul, 8. 1re ANNÉE. — Nº 31.

# LE LIBRE-ÉCHANGE

## Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.



La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

On s'abonne dans les Départements
AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — Prix : 64 reaux.
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — Prix : 12 shel.

SOMMAIRE. — Subsistances : vote silencieux de la chambre. — Une expression du *National*. — Élection du 4e arrondissement. Du monopole des sels. — Progrès du libre-échange à l'étranger. — La presse départementale. — Association de Dunkerque pour la réforme douanière. — Du communisme. — La taxe unique en Angleterre. — Chambre des députés : extrait de la séance du 18 juin. — Durée du travail dans les manufactures françaises. — Importation des cinq premiers mois de 1847. — Nouvelle de la commission des douanes. — M. Prohibant, (suite).

### PARIS, 26 Juin.

#### SUBSISTANCES. — VOTE SILENCIEUX DE LA CHAMBRE.

La Chambre, cela s'est vu, débat parfois largement et passionnément des questions qui ne peuvent avoir aucun résultat pratique. D'où vient qu'elle a repoussé *sans discussion* l'amendement de MM. Léon Faucher et Blanqui, relatif à la réduction temporaire des droits qui interdisent aux Français les aliments du règne animal venus du dehors? — Est-ce que cette proposition ne valait pas la peine d'être au moins examinée? Pour mettre les lecteurs à même d'en juger, nous reproduisons les motifs que M. Léon Faucher a développés en sa faveur, M. Blanqui n'ayant pas été admis à s'expliquer à ce sujet.

Nous ne reviendrons pas sur le fonds de la question. Elle a été décidée. MM. les députés ont décidé, sans daigner alléguer aucune raison, que, dût la disette fondre sur le pays, la viande étrangère continuerait à être frappée d'un droit prohibitif, par conséquent improductif, et qui n'a d'autre but que de renchérir, pour l'avantage imaginaire des possesseurs du sol, l'alimentation du peuple.

Ce n'est pas du vote que nous voulons parler, mais du refus de discussion, triste et alarmant symptôme qu'on n'a pas assez remarqué.

On venait de voter la prorogation de la libre entrée des blés. Donc, on venait de proclamer implicitement que le pays, déjà épuisé par les difficultés de l'année écoulée, pouvait avoir à traverser encore une année difficile.

Nous dirons plus. On venait d'avouer implicitement que, dès le début de la crise, nul mieux que MM. Faucher et Blanqui n'avait apprécié la situation, puisqu'on adoptait enfin la mesure même qu'ils avaient vainement recommandée à l'ouverture de la session. Cela établissait en faveur de leurs vues une présomption qui aurait dû, ce nous semble, rendre nos représentants un peu moins dédaigneux.

Et, après tout, de quoi s'agissait-il? D'une mesure qui évidemment devait épargner au peuple de cruelles souffrances, et, sans nuire au trésor, au moins innocenter la loi. D'un autre côté, il y avait à faire valoir le profit des éleveurs. Soit. Mais ces deux intérêts ne méritaient-ils pas au moins d'être comparés, pesés, examinés? Fallait-il, aux yeux de la France entière, trancher sans débat, bien plus, étouffer une question si grave?

En vérité, l'aveuglement de la bourgeoisie nous étonne encore plus qu'il ne nous attriste.

Quoi! la disette est possible, la cherté est certaine, vous l'avouez. On vous demande d'abaisser temporairement l'obstacle que la loi interpose entre le peuple et ses aliments, et non-seulement vous repoussez cette demande, mais vous refusez de la discuter. — Vous étouffez la discussion! Il y a donc au fond de votre conscience quelque chose qui s'élève contre ce vote sinistre que vous allez émettre dans le silence! Vous sentez donc que vous allez prendre une résolution en faveur de laquelle il n'y a aucune bonne raison à donner!

Ainsi, sauf quelques paroles de M. Lestiboudois, il ne s'est pas rencontré un député qui ait osé venir à la tribune développer ce texte : « Il y a la faim du peuple d'un côté et les profits des éleveurs de l'autre. Je me prononce pour les profits des éleveurs. » Le discours était difficile à faire, nous en convenons. Aussi n'a-t-il pas été fait; les boules dispensent de raisons et on a cru plus prudent de se taire.

Eh bien! ce que vous regardez comme de la prudence, nous le regardons, nous, comme un acte de témérité. Car, viennent, par malheur, ces prix exorbitants auxquels le peuple ne peut pas atteindre; vienne l'instant où vos *protégés* recueilleront le bénéfice de cette cherté légale, savez-vous ce que le peuple dira?

Il dira..... Mais il ne nous appartient pas de nous faire ici les interprètes de récriminations populaires que nous regardons comme des erreurs aussi, et des erreurs que vos votes silencieux ne tendent pas à dissiper. Vous devriez pourtant le savoir, Messieurs les députés, l'homme qui souffre n'a que trop de pente à révoquer en doute la légitimité de votre mandat et la légitimité de la propriété elle-même, funestes théories auxquelles l'égoïste partialité du législateur ne peut que fournir de spécieux arguments.

---

Dans le triste débat qui a eu lieu hier à la Chambre des députés, M. le ministre de l'intérieur a dit :

« Tout le monde ne sait-il pas qu'il y a des journaux qui ont reçu des sommes d'argent ou d'autres avantages pour parler en faveur de certaines questions, par exemple, de la protection de l'industrie nationale et des chemins de fer. »

En rendant compte de cet incident, le *National* s'exprime ainsi :

« Le ministre rappelle que dans d'autres journaux aussi on a vendu des questions de libre-échange et de chemin de fer. »

L'expression du *National* est équivoque; si, comme l'affirme M. le ministre, certains journaux ont reçu de l'argent pour parler en faveur de la protection, aucun n'en a reçu pour défendre la liberté. Nous avons publié nos comptes; nous tenons nos livres à la disposition de tous nos souscripteurs. On n'y verra jamais figurer un centime pour soudoyer les journaux qui se vendent.

---

#### ÉLECTION DU 4e ARRONDISSEMENT.

La mort de l'honorable M. Ganneron laisse une place vacante à la Chambre des Députés. C'est pour le 29 juin que les électeurs du 4e arrondissement sont convoqués.

Six candidats se sont présentés : MM. Malgaigne, Ramond de la Croisette, Horace Say, Flandin, Bertrand et Manoury. On nous assure que l'un d'entre eux, M. Ramond de la Croisette, s'est retiré.

Les six candidats ont cru devoir s'expliquer sur la liberté commerciale. Nous extrayons de leur profession de foi les passages relatifs à cette question.

Il y a deux manières de s'adresser aux électeurs. La première, c'est d'essayer de deviner ce qu'ils pensent et de se faire l'écho de leur pensée; la seconde, c'est de dire franchement ce qu'on pense soi-même.

Ceux qui suivent la première voie, laisseront s'introduire le vague et l'incertitude dans leur profession de foi, sur une question donnée, toutes les fois que le corps électoral sera lui-même incertain sur cette question. Le *pour* et le *contre* y trouveront leur place afin que chacun soit satisfait. Ceux au contraire qui regardent ces documents comme des actes sérieux tiendront à y déposer leur pensée toute entière, qu'elle réponde ou non à celle des électeurs.

C'est à cette pierre de touche qu'il faut éprouver les déclarations qui suivent.

Voici celle de M. Malgaigne :

« Dans un autre ordre d'idées, vous trouverez en moi un partisan de la liberté du commerce, à cette condition unique qu'elle ne mette pas en péril évident des industries précieuses. La prospérité même de nos industries est étroitement liée à l'amélioration du sort des classes ouvrières, et je ne perdrai pas de vue ce double but. »

Nous nous abstiendrons de tout commentaire sur cette déclaration dont le laconisme ne nous permet pas d'apprécier la portée.

M. Ramond de la Croisette donne plus de développement à sa pensée; en est-elle plus claire?

» Il est une dernière question dont je veux vous entretenir : c'est la liberté commerciale!

» En principe, la liberté doit toujours trouver les portes ouvertes; en pratique, on doit restreindre ses élans quand l'intérêt du pays le commande.

« Je sais que notre industrie et nos ouvriers auraient à souffrir d'une concurrence aussi illimitée; je ne suis donc pas libre-échangiste. Cependant, il faut le progrès ici comme en toute chose, et le progrès, je le chercherais en étudiant nos besoins commerciaux et industriels, pour appliquer en France d'abord les principes d'ailleurs si favorables de la liberté des échanges. »

Si, *en principe*, la liberté doit *toujours* trouver les portes ouvertes, n'est-ce pas parce que l'intérêt du pays le commande *en pratique*?... Et si, en pratique, l'intérêt du pays commande que ces portes soient fermées, de quel intérêt est-il qu'elles soient ouvertes *en principe*?

Le candidat déclare qu'il n'est pas *libre-échangiste*; mais il déclare en même temps qu'il chercherait le progrès dans l'application, *en France d'abord* des principes *d'ailleurs si favorables* de la liberté des échanges.



Qu'est-ce à dire? que le candidat veut la chose, parce qu'il la sait bonne, et qu'il ne veut pas le mot, parce que les menées protectionistes ont réussi, pour un temps, à faire peur du mot.

M. Flandin :

« L'affranchissement absolu et international du commerce, appelé *libre-échange*, lui semblait (à M. Ganneron) une illusion dangereuse. L'enthousiasme anglais pour le libre-échange me rend défiant, je m'appliquerais à sauve-garder la bonne foi française contre de nouvelles perfidies. »

C'est une triste disposition dans un législateur de juger une grande question, non point en l'étudiant en elle-même, mais en essayant de deviner ce qu'en pensent les étrangers. Si nous étions électeurs, nous voudrions que le candidat nous donnât d'autres motifs de son opposition à une liberté que tant de bons esprits ont jugé précieuse.

Nous savons bien qu'on croit se montrer grand patriote et exciter l'enthousiasme dans le public en parlant de la perfide Albion. Cependant, il est un fait qu'on ne peut pas détruire. L'agitation pour la liberté com-

merciale en Angleterre a duré sept ans, sans qu'on en ait eu la moindre connaissance au dehors, ce qui prouve, au moins, que la perfide Albion ne s'occupait guère de propagande. Quoi qu'il en soit, la liberté et la protection produisent des effets; ces effets sont tout-à-fait indépendants de l'opinion qu'en ont les étrangers. Ce qu'il importe aux électeurs, c'est de savoir ce qu'en pensent les candidats et non ce qu'en pensent les Anglais.

M. Bertrand :

» Habitué à connaître les souffrances du commerce, à rechercher les moyens de pourvoir à leur soulagement, je sais qu'il a besoin tout à la fois de liberté et de protection; ces deux principes, loin de se combattre, peuvent, selon moi, se concilier, et mes efforts tendront à leur faire produire, par une sage réforme dans nos lois de douane, les heureux résultats qu'il est permis d'en espérer. »

La protection douanière est une restriction à la liberté d'échanger. Cela n'a jamais été et ne peut être contesté. Liberté et restriction à la liberté sont donc choses contradictoires, s'il en fut. On peut préférer l'une à l'autre; on peut encore penser que la liberté est bonne dans certains cas et la restriction dans des circonstances différentes. Mais on ne peut pas dire que ces deux principes se puissent concilier. Si M. Bertrand a trouvé ce secret, il devrait bien le proclamer à la face du monde. Jusque-là, il est permis de craindre qu'il n'ait cédé au désir de n'indisposer personne.

M. Maunoury :

« Je voterais toute mesure qui, apportant à la loi » des douanes les améliorations devenues nécessai- » res, protégerait cependant d'une manière efficace » la production nationale et le commerce du pays. »

Cette profession de foi est la seule qu'avoue le principe de la protection. Qui repousserait ce principe, s'il était possible de protéger un produit sans en élever le prix et sans nuire, par conséquent, à celui qui l'achète dans la même mesure qu'on favorise celui qui le vend —sans compter une perte égale infligée à l'industrie qui aurait fourni les moyens d'échange? La protection est comme un bassin qui a trois orifices : un, par où l'eau entre, et deux par où elle sort. Le candidat nous semble ne tenir compte que du premier de ces orifices.

M. Horace Say :

« Par ma famille, mon passé, mes intérêts, j'appartiens au commerce. L'expérience et l'étude m'ont conduit à une même conclusion : c'est que la liberté commerciale importe à la richesse, au bien-être, à la sécurité et à l'influence de notre pays. Mettre les matières premières plus à la portée de notre industrie, accroître ses débouchés, augmenter les moyens de retour, développer l'aliment de notre marine, rendre plus abondante la nourriture du peuple, élever la rémunération du travail, donner de nouveaux gages à la paix des nations : tels seront les résultats certains de la liberté commerciale. Sans doute, quand on est, comme nous le sommes, engagés dans une fausse voie, il faut faire, pour en sortir, des efforts prudents et circonspects. Nous devons néanmoins marcher résolument vers des réformes graduelles et qui se succèdent à mesure que chaque triomphe acquis est sanctionné par l'opinion et justifié par l'expérience. »

Il faut reconnaître que cette déclaration est empreinte d'une entière franchise. Le candidat n'y cherche point à capter à la fois les suffrages des partisans de la liberté et de ceux de la restriction. Il proclame positivement que toutes ses sympathies sont pour la liberté. Il donne les motifs de son opinion, il expose les bienfaits qu'on doit attendre, selon lui, de l'affranchissement du commerce.

Monsieur Horace Say reconnaît qu'en adoptant le régime prohibitif, la France s'est engagée dans une mauvaise voie. Comme député, il travaillerait à l'en faire sortir. Il ajoute que lorsqu'on s'est fourvoyé dans un faux système économique, que tous les intérêts se sont arrangés en conséquence, il en faut revenir avec ménagement, avec prudence, avec le moins de perturbation possible, et poursuivre successivement les réformes à mesure que l'expérience les justifie et que l'opinion les sanctionne. C'est là, ce nous semble, concilier la pratique et la théorie, la prudence et le progrès, la foi en un principe et les nécessités des circonstances, les convictions les plus sincères et l'épreuve de l'expérience.

---

## DU MONOPOLE DES SELS.

La Chambre des députés a été appelée à discuter de nouveau, sur la proposition de l'honorable M. Demesmay, la grave question de l'impôt du sel. Ce débat étant par sa nature étranger à l'objet spécial en vue duquel notre association s'est formée, nous n'avons pas dû y intervenir, et nous nous en sommes effectivement abstenus. Mais à la question de l'impôt s'en rattache une autre, qui est essentiellement de notre domaine : c'est celle de la prohibition qui frappe les sels étrangers et du monopole que les producteurs indigènes se sont créé à la faveur de cette prohibition. On ignore trop généralement en France que l'impôt prélevé sur le sel au profit de l'État est singulièrement aggravé, dans l'état présent des choses, par le tribut que les consommateurs paient aux fabricants. C'est sur cette face du sujet que nous voulons appeler l'attention publique.

La France est peut-être, de tous les pays de l'Europe, le plus riche en sels de toute nature. Outre nos mines de l'Est, qui s'étendent sous plusieurs de nos départements, nous avons à l'Ouest nos marais salants, au Midi nos salines, dont rien ne surpasse la richesse et la fécondité. Telle est l'abondance de ces sources de production, que deux ou trois de nos salines suffiraient à l'approvisionnement de tout le royaume : ensemble, et secondées par les marais salants de l'Ouest, elles alimenteraient au besoin l'Europe entière. Comme nos salines sont, en outre, admirablement échelonnées le long de nos côtes maritimes, elles ont toutes les facilités désirables pour distribuer leurs produits au loin, soit en France, soit à l'étranger.

Non-seulement le sel abonde sur nos côtes, mais encore il est permis de dire que nulle part il ne se produit à moins de frais. Dans les marais salants de l'Ouest, le soleil et le vent sont les principaux agents de cette production; agents économiques, s'il en existe, bien qu'irréguliers et quelquefois chanceux. Dans le Midi, grâce au perfectionnement des procédés de fabrication, et aux facilités naturelles qu'on y rencontre, la production est peut-être encore moins chère que dans l'Ouest, et le prix de revient y semble descendre jusqu'aux dernières limites du possible.

Avec tous ces avantages naturels, qui le croirait! la France est aujourd'hui un des pays de l'Europe où, abstraction faite de l'impôt, le sel se vend à plus haut prix. La Belgique, qui n'a point de mines, et qui tire de l'étranger tout le sel qu'elle consomme, le paie moins cher que nous. Il en est de même de la plupart des pays du Nord, dont la production en cette denrée est ou nulle ou insuffisante pour leurs besoins. L'Angleterre, qui n'a de mines qu'à l'intérieur des terres, d'où le sel doit être transporté à grands frais vers les côtes, pour être de là distribué sur tout le reste du pays, l'Angleterre obtient partout le sel à des prix de moitié inférieurs aux nôtres, toujours en faisant abstraction de ce que nous payons pour l'impôt. Elle fait mieux; elle trouve moyen d'en exporter des quantités énormes, qui ne vont pas à moins de 300 à 350 millions de kilogrammes par an; tandis que nous, qui pouvons produire le sel avec tant de facilité et en si grande abondance, nous n'en exportons que des quantités minimes, et encore pour nos propres bâtiments pêcheurs.

D'où vient cela? Uniquement de ce que la loi, imprévoyante autant qu'injuste, a prohibé en France l'importation du sel étranger. Cette prohibition qui, même au point de vue du système protecteur, était certainement superflue, puisque nul autre pays ne pouvait faire une concurrence sérieuse à nos salines, a produit à d'autres égards de bien funestes effets. Elle a permis aux producteurs nationaux de mettre cette denrée en monopole, et de faire la loi au public. D'abord, plusieurs grandes Compagnies se sont formées, dont chacune a accaparé un certain nombre d'exploitations particulières, et qui se sont partagé amicalement les diverses régions de la France. A mesure que ces Compagnies se formaient, elles diminuaient à l'envi le nombre des usines, en en mettant quelques unes *en jachère*, afin que, la production n'étant jamais supérieure aux besoins rigoureux du pays, il leur fût plus facile de dominer le marché et de maintenir les prix. Plus tard, ces mêmes Compagnies se sont rapprochées et fondues, en sorte que le monopole est devenu chaque jour plus étroit. Si l'on veut juger des conséquences funestes que ce monopole entraîne, il suffira de considérer l'influence qu'il a exercée sur les prix.

On a calculé, et il a été établi d'une manière assez rigoureuse, que dans les salines du midi le sel ne revient pas au producteur à plus de 50 centimes le quintal métrique, rendu à bord des navires. En effet, dans les premières années de la restauration, à une époque où les procédés de fabrication étaient bien moins perfectionnés qu'ils ne le sont aujourd'hui, cette denrée se vendait couramment sur les lieux de production à 70 centimes le quintal métrique. Plus tard, le prix s'est élevé à 1 fr. le quintal, et il s'est maintenu à ce taux pendant une assez longue série d'années; mais depuis, ce chiffre a été bien dépassé, et on est arrivé successivement à des prix de 3 francs, de 4 fr. et au-delà. Il y a deux ans, le sel était à ce dernier taux dans les salines du midi. Cependant, les exigences des producteurs croissant toujours, il arriva que les pêcheurs du nord et de la Manche ne purent pas même obtenir leur contingent nécessaire à ce dernier taux, et ce fut seulement lorsque le ministre du commerce, sur une réclamation faite par la chambre de commerce de Saint-Brieuc, eut autorisé ces mêmes pêcheurs à aller se pourvoir à Saint-Ubes, en Portugal, que nos saliniers consentirent à leur livrer le sel à 3 francs.

Jusqu'à ces derniers temps, les marais salans de l'ouest, grâce à leur division entre un grand nombre de petits propriétaires, avaient échappé au monopole. Quoique le prix de revient y fût peut-être plus élevé que dans le midi, en raison de cette division même, et surtout à cause de la négligence traditionnelle des propriétaires des marais salans, le prix de vente s'y était maintenu à 1 fr. 50 c. le quintal. Mais il paraît que depuis peu le monopole, qui a son principal siége dans le midi, quoique l'esprit qui le dirige réside peut-être ailleurs, a étendu ses bras jusque sur l'ouest. Aussi les prix se sont-ils promptement élevés dans cette région, et si nos informations sont exactes, ils sont arrivés dans ces derniers temps, nous hésitons à le dire, à 6 fr. le quintal. Ce n'est pas moins que 10 ou 12 fois la valeur réelle.

Ceux qui jouissent de ce monopole effrayant, en ont, du reste, encore aggravé le poids par la manière dont ils l'exploitent. Constitués pour ainsi dire en régie privée, ils ont voulu procéder à la manière des régies publiques. Au lieu de vendre leur marchandise à quiconque la leur demande, ils ont choisi un certain nombre de marchands en gros, qui ont seuls le privilège de la recevoir directement, pour la distribuer ensuite dans l'intérieur du pays. Naturellement, un tel privilège vaut quelque chose, et c'est sur le prix de la marchandise qu'il est payé. A leur tour, les marchands en gros ont désigné et choisi un certain nombre de marchands en détail, seuls privilégiés pour le débit : en sorte que la marchandise n'arrive aux consommateurs qu'à travers un monopole à trois étages, et après avoir payé à chaque étage un lourd tribut. Il est difficile de dire de combien tous ces tributs successifs aggravent le prix du sel. Ce que nous savons, c'est que, dans la plupart des villes de l'intérieur, il se vend aux consommateurs, l'impôt déduit, à 50 ou 60 fois le prix de revient.

L'abus est arrivé à ce point qu'il a dû frapper tous les yeux. Aussi, parmi les hommes mêmes qui ne veulent pas comprendre les funestes effets du système prohibitif, et qui s'obstinent à nier l'existence des monopoles que ce système engendre, il en est beaucoup qui ont cédé cette fois à l'évidence. Le mal a été, à plusieurs reprises, signalé et reconnu. Mais ce n'est pas tout de le signaler, il faut y porter remède. Or, le remède, quel est-il? La nature même du mal l'indique. Il n'y en a pas d'autre que l'admission des sels étrangers, sous la condition, bien entendu, du payement à la frontière du droit de consommation établi sur les sels français.

Quel que soit donc le parti auquel le gouvernement s'arrête, relativement à la réduction de l'impôt du sel votée par la Chambre des députés, il y a une autre mesure qu'il ne saurait différer de prendre. Elle consiste à briser le monopole des producteurs de sels français, en levant la prohibition qui écarte la concurrence des sels étrangers. A différer l'adoption de celle-là, nous ne voyons aucun prétexte : elle procurerait aux contribuables un soulagement immédiat, sans altérer les revenus du fisc.

Quoique l'intérêt des consommateurs soit ici dominant, il n'est pas le seul engagé dans la question. Si les sels français n'étaient pas exploités en monopole, les prix en seraient assez bas pour permettre au commerce de leur ouvrir de très-larges débouchés au-dehors. Notre marine marchande trouverait alors, dans le transport de cette denrée, un précieux élément de frêt, dont elle ne sent que trop le besoin. Nos navires, qui partent si souvent sur lest pour les pays lointains, trouveraient sur nos côtes mêmes de nombreux chargements de sel; genre de cargaison qui n'est pas riche, il est vrai, mais qui serait toujours utile à défaut d'autres, et que, dans l'état présent des choses, ils vont souvent chercher à Liverpool ou à Saint-Ubes.

## PROGRÈS DU LIBRE-ÉCHANGE A L'ÉTRANGER.

Nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment d'humiliation quand nous portons nos regards sur le mouvement qui entraîne l'Europe entière, à l'exception de la France, vers la doctrine et la réalisation du libre-échange.

Nous ne voulons point parler ici de l'Angleterre qui, avant peu, aura ajouté à tous les avantages de sa position ceux d'une entière liberté, renversant les obstacles que son industrie et son commerce rencontraient encore dans une législation hérissée de restrictions et d'entraves.

La Belgique, on le sait, dont le tarif comparé au nôtre est extrêmement modéré, a vu néanmoins se former une association pour le *libre-échange*, qui s'étend sur ses nombreuses villes industrielles. Or, les dernières élections ayant donné l'influence à la partie éclairée de la population urbaine, on ne peut pas douter que la Belgique n'entre bientôt dans la voie de la réforme commerciale.

Quant à l'Italie, voici ce qu'on lit dans la *Presse :*

Le roi de Naples a été le premier qui, en 1842, eut l'idée de former une ligne de douanes italiennes. Ayant compris l'importance du Zollverein, il désirait que, d'accord avec les autres puissances de la Péninsule, on pût doter ce beau pays des mêmes avantages. Il en fit la proposition aux différents cabinets italiens; mais quelques obstacles (ou, pour mieux dire, un refus formel), un refus donné par le gouvernement romain, et les conditions qu'y mettait l'Autriche, pour ses états de la Lombardie, affaiblirent le zèle de S. M. le roi de Naples pour insister à la réalisation du projet qu'il avait conçu.

Les dispositions du chef actuel de l'Église, qui se montre très-empressé d'assurer tous les avantages possibles à ses états; le désir du roi de Sardaigne d'accorder tous les moyens qui pourront faire prospérer les intérêts de ses sujets; la convention faite le 6 janvier par le gouvernement sarde pour rejoindre, par le moyen d'un chemin de fer, le lac Majeur au lac de Constance, l'empressement que montre toujours le grand-duc de Toscane pour assurer le bien-être de ses sujets, font espérer que l'Italie verra bientôt se réaliser son zollverein à elle par le commun accord de ses princes.

Or, il est bien évident que, s'il se forme en Italie une union douanière, ce ne peut être que pour la réalisation d'une douane fiscale, à l'exclusion de toute pensée de prohibition. En effet, on sait que le souverain Pontife penche pour la plus grande expansion du commerce des États romains et qu'il a déjà fait subir aux tarifs des modifications dans ce sens. D'un autre côté, Naples a opéré, pas plus tard que l'année dernière, une profonde réforme dans le système de ses douanes. Tous les droits ont été abaissés de 30, 40, 60 et jusqu'à 80 pour cent. Enfin, la Toscane jouit de la liberté commerciale, ou, pour lâcher le mot, du *libre-échange* absolu, autant que les besoins de ses finances le permettent, et elle se trouve trop bien d'être libre pour courir après des entraves auxquelles on paraît tant tenir ailleurs. Il n'est donc pas possible d'admettre que ces trois Etats entrent dans une union douanière qui aggraverait leur position et contrarierait leurs idées.

On a de fortes raisons de croire que la Russie entrera avant peu dans la voie du *libre-échange* par une de ces déterminations inattendues qui ont signalé ses récentes opérations financières. L'autocrate russe voyage et observe beaucoup. Il doit être frappé de l'énorme puissance de son pays pour la production des matières premières et des substances alimentaires, telles que blé, lin, chanvre, laine, suif, bois, etc., etc. Il ne lui sera pas difficile d'apercevoir ce qu'il y a d'absurde à restreindre le développement agricole de ses vastes domaines pour favoriser des fabriques de serre-chaude. Il est bien clair que la France et l'Angleterre lui fourniraient, avec profit pour elle, des objets manufacturés en échange de produits naturels dus au travail et aux capitaux aujourd'hui détournés de leur destination rationelle.

L'ouverture des ports et des colonies anglaises aux produits de l'agriculture russe, et l'expérience faite cette année de l'énorme marché que leur réserve cette mesure, ne peuvent manquer de faire sur l'empereur une profonde impression.

Dans ces circonstances, le lecteur nous saura gré de reproduire ici le tableau des importations et des exportations de la Russie, pour l'année 1825, sous une forme qui donne lieu à d'utiles et curieux rapprochemens.

La valeur des importations dans l'empire Russe s'est élevée à 67,397,671 roubles d'argent, et celle des exportations à 78,802,410, chaque nation y a contribué dans les proportions suivantes :

| | Importations en Russie. | Exportations de Russie. |
|---|---|---|
| Norwége........ | 1 77 p. cent | 0 40 |
| Suède.......... | 0 22 | 1 40 |
| Prusse.......... | 7 60 | 5 40 |
| Danemark....... | 0 63 | 1 60 |
| Villes anséatiques. | 11 57 | 2 60 |
| Hollande........ | 4 57 | 3 80 |
| Belgique......... | 0 17 | 3 80 |
| Grande-Bretagne.. | 34 68 | 49 30 |
| France.......... | 11 53 | 8 20 |
| Portugal......... | 1 65 | 0 50 |
| Espagne........ | 1 85 | 0 20 |
| Italie........... | 4 36 | 8 0 |
| Autriche......... | 4 28 | 1 70 |
| Iles Ioniennes.... | 0 15 | 0 20 |
| Grèce........... | 0 43 | 0 01 |
| Turquie......... | 5 63 | 6 50 |
| Amérique....... | 8 71 | 3 30 |
| Autres pays...... | 0 20 | 0 31 |

On voit par le tableau ci-dessus que l'Angleterre entre pour le tiers dans les importations de la Russie, et pour la moitié dans ses exportations.

La France, qui vient en troisième ligne après la Grande-Bretagne et les villes anséatiques, fournit un peu plus du dixième aux importations, et du douzième aux exportations.

Tel était, du moins, l'état des choses en 1845. Comment sera-t-il modifié par les récentes réformes de sir Robert Peel? L'avenir nous l'apprendra; mais il n'est pas difficile de prévoir que les changements se feront en faveur de la Grande-Bretagne.

En effet, les matières premières produites par la Russie entreront librement dans les ports anglais. Là elles seront mises en œuvre par un peuple qui, jusqu'ci payait ses aliments beaucoup plus cher qu'on ne les payait en France, et qui, désormais, les obtiendra au même prix, peut-être même à des taux moins élevés. Que la Russie modifie ou non ses tarifs, la présomption est, certainement, qu'elle prendra en Angleterre en payement de ses produits une très-grande portion de ce qu'elle retire aujourd'hui de la France; en sorte que la disproportion énorme que constatent les tableaux ci-dessus, entre nos transactions et le commerce anglais en Russie, doit tendre constamment à s'agrandir, en d'autres termes, nos débouchés ne peuvent pas manquer de se restreindre. Le résultat définitif sera donc une plus grande cherté dans les objets de notre consommation et une diminution dans notre travail national. Cet effet sera plus sensible encore si la Russie adopte, comme tout l'annonce, le système de la liberté. Alors, entre la Russie et l'Angleterre, il n'existera plus d'entraves ni pour les importations ni pour les exportations. Entre la Russie et la France il y aura toujours une barrière, et il ne paraît pas possible que cette circonstance ne vienne accroître notre infériorité relative à l'égard de la Grande-Bretagne.

Les états-généraux des Pays-Bas, après une discussion approfondie, ont définitivement réformé la législation de ce pays sur les céréales. Au mécanisme spécieux mais compliqué du droit variable une immense majorité a substitué un droit fixe de 8 fl. par last, soit 58 cent. par hectolitre. Les Hollandais sont essentiellement praticiens. On ne peut leur contester une très-grande expérience commerciale, et cette résolution de leur part est bien propre à ébranler la confiance qu'on place ailleurs dans le jeu de l'échelle mobile.

L'Espagne enfin paraît sur le point de modifier profondément son tarif. Le ministre des finances a déclaré que la transformation de la douane protectrice en douane fiscale lui paraissait le moyen le plus juste et le plus sûr de relever les finances et le crédit de ce pays. Une enquête a été ouverte. Tous les hommes versés dans les sciences économiques ou possédant une grande expérience administrative, ont été consultés. Jusqu'ici leurs réponses sont unanimes. Ils demandent l'abolition des prohibitions ; comme conséquence nécessaire, la suppression des visites domiciliaires ; la substitution de droits modérés à des droits exorbitants sur les objets manufacturés, signalant, comme devant satisfaire tous les intérêts, le taux de 20 p. % sur les objets de luxe, et des taxes moins élevées sur les objets de première nécessité.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici que la cause de la liberté commerciale a triomphé aux États-Unis avec la présidence de M. Polk.

Ainsi, un grand travail s'opère au sein de toutes les sociétés civilisées, et amènera bientôt la chute de toutes les barrières qui s'opposent à la libre communication des peuples. L'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie, la Hollande, la Belgique, la Russie, l'Espagne prennent part à ce grand mouvement. La France, la France seule reste en arrière et se laisse devancer par les nations mêmes qui étaient habituées à la considérer comme le porte-étendart du progrès et de la liberté.

Et, ce qui passe toute croyance, si notre patrie est poussée dans une voie rétrograde, si elle reste enfoncée dans la vieille routine de doctrines surannées, si elle se prépare à apparaître bientôt aux yeux des nations en marche comme le seul monument resté debout de la féodalité industrielle, si elle est menacée d'être séparée, par d'absurdes entraves, de la sphère des relations humaines, et par suite, de perdre, dans une certaine mesure, sa part autrefois si grande d'influence morale, à qui sera-t-elle redevable de cette position humiliante? Principalement aux hommes qui se proclament à tout propos, avec une imperturbable assurance, les représentants des opinions *avancées.*

## LA PRESSE DÉPARTEMENTALE.

Tandis que la presse de Paris, sauf deux ou trois exceptions, néglige ou traite fort mollement la question des subsistances, parce qu'elle n'ose pas ou qu'elle ne sait pas dire le remède à la situation présente, nous sommes heureux de constater que plusieurs organes de la presse départementale de toutes les nuances politiques ont franchement abordé la difficulté et se sont prononcés, après mûr examen, pour la libre importation, sans s'occuper s'ils étaient ou non d'accord avec leurs co-religionnaires de la capitale.

C'est ainsi que le *Haro de Caen* et le *Censeur* de Lyon, qui suivent en politique la ligne du *National*, ont dignement soutenu dans la question des subsistances une opinion diamétralement opposée à celle du journal démocratique de Paris.

Outre que nous voyons avec plaisir se répandre les saines doctrines économiques, nous pensons que c'est là un excellent symptôme d'indépendance. Le mot d'ordre venu de Paris n'est pas toujours le meilleur, le plus juste, le plus conforme aux intérêts de la France.

*L'Union* de Saintes contenait, dans ses derniers numéros, un exposé très-clair de la question du libre-échange. Après avoir résumé avec impartialité les grands arguments pour et contre, l'*Union* conclut ainsi :

» La liberté absolue du commerce est, comme la paix perpétuelle, une utopie, nous ne le contestons pas ; mais ce sont de ces utopies dont il faut s'efforcer de se rapprocher, vers lesquelles, si on ne peut les atteindre, on fait du moins chaque jour un pas. Les exagérations des partisans de la prohibition ont enfin créé une réaction qui nous poussera vivement dans ce sens. Tel est l'état des choses, et nous estimons que c'est heureux pour le pays. »

Voilà le résultat d'un premier examen. En allant plus au fond des choses, l'*Union* ne tardera pas à s'apercevoir que si la distance qui nous sépare de la paix perpétuelle est encore incommensurable, l'œil peut très-bien mesurer celle qui nous sépare de l'époque où une nation civilisée comme la France voudra jouir des avantages de la liberté des transactions sœur des autres libertés qu'elle a conquises. *L'Union* verra encore que l'application de la liberté des échanges fera faire un grand progrès à la civilisation, en créant précisément un plus grand nombre de chances en faveur de la paix des nations.

L'*Écho du Midi* termine une discussion sur les subsistances par ce dilemme :

» Si les nourrisseurs ne nous livrent des bestiaux qu'à un prix très-élevé, de deux choses l'une : ou ils font de gros bénéfices à nos dépens, ou ils se trouvent dans de mauvaises conditions. Dans le premier cas, leur position n'inspire aucun intérêt; dans le second, il faut nous résoudre à subir les conditions que la nature nous a imposées. Notre territoire est assez richement doté pour que notre orgueil ne soit pas humilié des secours que nous demanderons à l'étranger à charge de réciprocité.

» Abaissons le prix du pain et de la viande ; c'est la vie du peuple que nous mettrons à bon marché! »

Nous ajouterons que la protection du bétail national ne date que de 1816. Alors, le droit était de 3 fr. et de 3 fr. 30 centimes avec le décime. Or, ceux qui connaissent les faits de cette époque, savent que l'agriculture n'était pas ruinée par la concurrence étrangère, que le prix de la viande était inférieur à celui d'aujourd'hui, et que l'industrie des nourrisseurs du Nord, par exemple, était prospère, tandis qu'elle est aujourd'hui en décadence. Si le correspondant de l'*Écho du Midi*, qui lui a adressé quelques observations au sujet de son article, veut bien se reporter à l'époque dont nous parlons, il se convaincra que le retour au tarif de 1815 (de 55 fr. à 3 fr. 50 c.) « ne ferait pas disparaître l'industrie des éleveurs de bestiaux du sol national, qu'il ne nous mettrait pas à la merci des étrangers, et que surtout le prix de la viande ne s'élèverait certainement pas bien au-dessus du tarif actuel, » car concurrence et élévation de prix sont des termes qui s'excluent. Avec la liberté d'importation et d'exportation, l'agriculture de quelques départements, ceux de la Bretagne et de la Normandie trouveraient un large débouché en Angleterre; les départements-frontières introduiraient, les uns du bétail maigre pour l'engraisser et le revendre, soit au consommateur national, soit au consommateur étranger (c'est l'opinion de la Société d'agriculture de Valenciennes), les autres introduiraient des bestiaux propres à la consommation ; ce sont ceux qui avoisinent la Suisse et le Piémont, et dont les populations meurent de faim en voyant à leurs portes des aliments à des prix abordables.

L'*Écho de l'Aveyron* défend à tort, selon nous, l'échelle mobile. Nous ne reviendrons pas sur cette question. Nous nous bornerons à reproduire la fin de son article.

» Du reste, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il y a dans la thèse du libre-échange une pensée généreuse et libérale, qui met de son côté le sentiment français, ce sentiment qui était le principe de notre vieille monarchie.

» La thèse contraire, maintenue dans certaines limites, peut invoquer à son appui la prudence qui doit toujours présider aux affaires de ce genre. Même dans les proportions où elle se présente assez souvent, elle prend trop la tournure d'un intérêt privé et, qu'on nous passe l'expression, d'une affaire de *marmite.* »

On lit dans le *Courrier du Nord :*

» Quand, avec le comité protectionniste de Valenciennes, nous avons demandé la suppression des droits sur les sucres indigènes et coloniaux, le *Libre-Echange* est resté muet. Préférerait-il une diminution de droit à une suppression ? »

Et plus bas, pour ne pas trop citer, car la place nous manque.

» Le *Libre-Echange* nous appelle des *prohibitionistes*. Eh bien, le sucre et le café ne sont pas seulement frappés de droits, ils sont encore *prohibés* par certaines frontières. Or, diminuer le droit sur ces denrées est bien ; mais il y a mieux à faire : il y a à faire disparaître la *prohibition.*

» Nous avons déclaré, avec la Société d'agriculture de Valenciennes, que la levée de la prohibition sur la chicorée était juste ; que le *Libre-Echange* réclame avec nous la levée de la prohibition sur les sucres et sur les cafés, sur les denrées coloniales en général, et nous reconnaîtrons que ses antécédents nous ont trompés. Mais s'il se tait encore cette fois, nous serons bien forcé de lui dire que, malgré sa bannière, il est *prohibitioniste*, alors que nous ne sommes que protectionnistes; et nous le lui dirons avec bien plus de raison qu'il ne disait, il y a peu de temps, de notre Société d'agriculture, qu'elle était libre-échangiste parce qu'elle ne veut de la protection douanière que là où elle est indispensable au développement de notre agriculture et de notre industrie.

Ces questions nous étaient adressées dans le numéro du 10 juin. Dans le numéro du 19, le *Courrier du Nord* a repris son interpellation et y a mis un peu plus de ce sel attique qui caractérise le *Moniteur Industriel*, le *Journal d'Elbeuf* ou le *Constitutionnel.* Les lignes qu'il nous adresse ont le superbe titre que voici : « LE JOURNAL LE LIBRE-ÉCHANGE, PROHIBITIONISTE OU ANGLAIS!!! » parce qu'il ne demande pas la suppression des droits sur les cafés et sur les sucres.

Nous adressons, pour abréger, à notre confrère quelques exemplaires du programme de l'Association pour la liberté des échanges, que le *Libre-Échange* a inséré dans son numéro du 25 avril. Le *Libre-Échange* pense, sur ce point, comme l'Association dont il est l'organe. Le *Libre-Échange*, s'il n'y avait pas de fisc, ne verrait aucun inconvénient à ce que, dans un temps donné, le café et le sucre fussent complétement dégrevés, et à ce que l'ouvrier français pût se procurer ces deux denrées à un prix infiniment réduit et vierge de toute taxe fiscale ou de protection. Mais il y a un trésor public qui a besoin d'argent ; le *Courrier du Nord* connaît-il un meilleur moyen de satisfaire ce besoin que celui que nous sommes obligés d'admettre?

Quant au droit fiscal, nous le voulons égal pour tout le monde et pour toutes les frontières.

*L'Annotateur de Boulogne* contient un article concluant sur la nécessité d'affranchir les houilles.

Nous ne mentionnons que pour mémoire les excellentes choses que disent tous les jours en faveur de notre cause les journaux de Marseille, de Bordeaux et du Hâvre, à en juger par ceux qui veulent bien nous mettre à même de les lire, c'est-à-dire par le *Courrier de Marseille*, le *Courrier de la Gironde* et le *Courrier du Havre.* Il est rare que la semaine se passe sans que ces trois journaux n'éclairent par des faits ou des discussions inspirées par l'expérience un des points de la question.

---

Nous lisons dans *la Dunkerquoise*, à la date du 22 de ce mois, une lettre adressée à ce journal par M. Coquelin fils, négociant-armateur à Dunkerque, à l'effet de provoquer la formation dans cette ville d'une Association qui aurait pour objet la *réforme* de notre régime douanier. Justement frappé des maux causés par la crise des subsistances, dont les effets se font encore très-rudement sentir dans le Nord, et ne voyant pas dans notre régime actuel de garantie suffisante contre le retour de cette calamité, l'auteur de la lettre invite ses concitoyens à s'unir pour y chercher un remède dans la réforme de notre système économique. Nous ne saurions qu'applaudir à cette pensée, aussi bien qu'aux sentiments de véritable philantropie qui l'ont inspirée. Il nous serait difficile de prévoir, dès à présent, quels seraient l'esprit et la tendance de l'Association dont M. Coquelin fils provoque la formation. Ce que nous pouvons dire, au moins, c'est que cette Association serait loin d'être prohibitioniste. L'auteur de la lettre se sépare, en effet, tout d'abord de la chambre de commerce de Dunkerque, qui s'est prononcée, en diverses circonstances, pour les prohibitions ; et il repousse d'avance ce titre, qu'il appelle avec raison mensonger, d'*Association pour la défense du travail national.* Si nous en jugeons par quelques passages de la lettre, M. Coquelin fils inclinerait vers les opinions adoptées par un grand nombre de négociants du Havre, et qui dominent dans l'association *réformiste* de cette ville. Ces opinions ne sont pas absolument les nôtres, au moins quant à la forme et à l'expression, mais elles s'en rapprochent tellement et par tant d'endroits, que les différences, s'il en existe, seront bientôt imperceptibles. Quelle que doive être, au reste, la tendance exacte de l'Association dunkerquoise, nous applaudirons à sa formation, bien assurés que nous y trouverons un utile auxiliaire. Quiconque sent la nécessité d'une large réforme de nos lois économiques, est pour nous, et se ralliera tôt ou tard à nos doctrines.

S'il nous parvient des informations ultérieures sur la réalisation du projet mis en avant par M. Coquelin fils, nous en ferons part à nos lecteurs.

---

## DU COMMUNISME.

Les préjugés économiques ne sont peut-être pas le plus grand obstacle que rencontrera la liberté commerciale. Entre hommes qui diffèrent d'opinion sur un point, à la vérité fort important, d'économie politique, la discussion est possible, et la vérité finit toujours par jaillir de la discussion.

Mais il est des systèmes si complétement étrangers à toutes les notions reçues qu'entre eux et la science il ne se trouve pas un terrain commun qui puisse servir de point de départ au débat.

Tel est le *communisme*, tels sont les systèmes qui n'admettent pas la propriété, et ceux qui reposent sur cette donnée : que la société est un arrangement artificiel imaginé et imposé par un homme qu'on appelle *législateur, fondateur des états, père des nations*, etc.

Sur ces systèmes, l'observation des faits et l'expérience du passé n'ont pas de prise. L'inventeur se renferme dans son cabinet, ferme les rideaux des croisées et donne libre carrière à son imagination. Il commence par admettre que tous les hommes, sans exception, s'empresseront de se soumettre à la combinaison sociale qui sortira de son cerveau, et, ce point admis, rien ne l'arrête. On conçoit que le nombre de ces combinaisons doit être égal au nombre des inventeurs, *tot capita, tot sensus.* On conçoit encore qu'elles doivent présenter entr'elles des différences infinies.

Elles ont cependant un point commun. Comme toutes supposent l'acquiescement universel, toutes visent aussi à réaliser la perfection idéale. Elles promettent à tous les hommes, sans distinction, un lot égal de richesses, de bonheur et même de force et de santé. Il est donc assez naturel que les hommes qui ont bu à la coupe de ces rêves illusoires repoussent les réformes partielles et successives, dédaignent cette action incessante que la société exerce sur elle-même pour se délivrer de ses erreurs et de ses maux. Rien ne les peut contenter de ce qui laisse aux générations futures quelque chose à faire.

Notre époque est fertile en inventions de ce genre. Chaque matin en voit éclore, chaque soir en voit mourir. Elles sont trop irréalisables pour être dangereuses en elles-mêmes; leur plus grand tort est de détourner des saines études sociales une somme énorme d'intelligence.

Pourtant parmi ces systèmes il en est un qui menace véritablement l'ordre social, car il est d'une grande simplicité apparente, et à cause de cette simplicité même il envahit les esprits dans les classes que le travail manuel détourne de la méditation ; nous voulons parler du *communisme.*

On voit des hommes qui ont du superflu, d'autres qui n'ont pas le nécessaire, et l'on dit : « Si l'on mettait toutes ces richesses en commun, tout le monde serait heureux. » Quoi de plus simple et de plus séduisant surtout pour ceux qu'affligent des privations réelles, et c'est le grand nombre?

Ce n'est pas notre intention de réfuter ici ce système, de montrer qu'il paralyserait complétement dans l'homme le mobile qui le détermine au travail, et tarirait ainsi pour tous la source du bien-être et du progrès; mais nous croyons devoir prendre acte de la réfutation décisive qui en a été faite, dans le dernier numéro de *l'Atelier*, par des hommes qui appartiennent aux classes ouvrières.

C'est certainement un symptôme consolant de voir des systèmes subversifs repoussés et anéantis avec une grande force de logique par des hommes que le sort a placés dans une position telle qu'ils seraient plus excusables que d'autres s'ils s'en laissaient séduire. Cela prouve non-seulement leur sincérité, mais encore que l'intelligence, quand on l'exerce, ne perd jamais le noble privilége de tendre vers la vérité. Pour beaucoup de gens, le *communisme* n'est pas seulement une doctrine, c'est encore et surtout un moyen d'irriter et de remuer les classes souffrantes. En lisant l'article auquel nous faisons allusion, nous ne pouvions nous empêcher de nous rappeler avoir entendu un fougueux démocrate appartenant à ce qu'on nomme la classe élevée, dire : « Je ne crois pas au *communisme*, mais je le prêche parce que c'est le levier qui soulèvera les masses. » Quel contraste!

Une chose nous surprend de la part des rédacteurs de *l'Atelier*, c'est de les voir s'éloigner de plus en plus de la doctrine de la liberté en matière d'échanges.

Ils repoussent le *communisme*, donc ils admettent la propriété et la libre disposition de la propriété qui constitue la propriété elle-même. Ce n'est pas posséder que de ne pouvoir troquer ce qu'on possède. *L'Atelier* le dit en ces termes :

« Ce que nous prétendons, c'est que la liberté veut et la possession individuelle et la concurrence. Il est absolument impossible de sacrifier ces deux conditions de la liberté sans sacrifier la liberté même. »

Il est vrai que *l'Atelier* ajoute :

« Mais est-il possible de limiter les droits de la propriété ? Est-il quelque institution qui puisse ôter à la propriété les facultés *abusives* qu'elle a aujourd'hui? Nous croyons, nous sommes certains de cette possibilité, comme aussi nous sommes convaincus que la concurrence peut être disciplinée et ramenée à des termes tels qu'elle ait beaucoup plus le caractère de l'émulation que celui de la lutte. »

Dans ce cercle, il nous semble que *l'Atelier* et le *Libre-Echange* ne sont pas loin de s'entendre, et que ce qui les divise, c'est plutôt des questions d'application que des questions de principes.

Nous croyons devoir soumettre à ce journal les réflexions suivantes :

On peut abuser de tout et même des meilleures choses, de la propriété, de la liberté, de la philanthro-

vie, de la charité, de la religion, de la presse, de la parole.

Nous croyons que le gouvernement ou la force collective est institué principalement et presque exclusivement pour prévenir et réprimer les *abus*.

Nous disons presque exclusivement, parce que c'est au moins là sa tâche principale, et il la remplirait d'autant mieux, sans doute, qu'il serait débarrassé d'une foule d'autres attributions, lesquelles peuvent être abandonnées à l'activité privée.

Quand nous parlons de propriété, de liberté, nous n'en voulons pas plus que *l'Atelier* les *abus*, et comme lui nous reconnaissons *en principe* à la force collective le droit et le devoir de les prévenir et de les réprimer.

D'un autre côté, *l'Atelier* voudra bien reconnaître qu'*en fait* les mesures répressives, et plus encore les mesures préventives, sont inséparables de dépenses, d'impôts, d'une certaine dose de vexations, de dérangements, d'arbitraire même, et qu'après tout la force publique n'acquiert pas certains développements sans devenir elle-même un danger.

Dans chaque cas particulier, il y a donc ce calcul à faire : les inconvénients inséparables des mesures préventives et répressives sont-ils plus grands que les inconvénients de l'abus qu'il s'agit de prévenir ou de réprimer?

Ceci ne touche pas au droit de la communauté agissant collectivement, c'est une question d'opportunité, de convenance et non de principe. Elle se résout par la statistique et l'expérience et non par la théorie du droit.

Or, il arrive, et c'est sur ce point que nous appelons l'attention du lecteur, qu'il y a beaucoup d'*abus* qui portent en eux-mêmes, par une admirable dispensation providentielle, une telle force de répression et de prévention, que la prévention et la répression gouvernementales n'y ajoutent presque rien, et ne se manifestent dès lors que par leurs inconvénients.

Telle est, par exemple, la paresse. Certainement, il serait à désirer qu'il n'y eût pas de paresseux au monde. Mais si le Gouvernement voulait extirper ce vice, il serait forcé de pénétrer dans les familles, de surveiller incessamment les actions individuelles, de multiplier à l'infini le nombre de ses agents, d'ouvrir la porte à un arbitraire inévitable, en sorte que ce qu'il ajouterait à l'activité nationale pourrait bien n'être pas une compensation suffisante des maux sans nombre dont il accablerait les citoyens, y compris ceux qui n'ont pas besoin, pour être laborieux, de cette intervention.

Et remarquez qu'elle est d'autant moins indispensable qu'il y a dans le cœur humain des stimulants, dans l'enchaînement des causes et des effets des récompenses pour l'activité, des châtiments pour la paresse qui agissent avec une force à laquelle l'action du pouvoir n'ajouterait que peu de chose. Ce sont ces stimulants, c'est cette rétribution naturelle dont ne nous paraissent pas tenir assez compte les écoles qui, faisant bon marché de la liberté, veulent tout réformer par l'interférence du Gouvernement.

Ce n'est pas seulement contre les vices dont les conséquences retombent sur ceux qui s'y livrent que la nature a préparé des moyens de prévention et de répression, mais aussi contre les vices qui affectent les personnes qui en sont innocentes. Dans l'ordre social, outre la loi de *responsabilité*, il y a une loi de *solidarité*. Les vices de cette catégorie, par exemple la mauvaise foi, ont la propriété d'exciter une forte réaction de la part de ceux qui en souffrent contre ceux qui en sont atteints, réaction qui a certainement une vertu préventive et répressive, toujours exactement proportionnelle au degré de lumière d'un peuple..

Ce n'est point à dire que le Gouvernement ne puisse concourir aussi à punir ces vices, à prévenir ces abus. Tout ce que nous prétendons, et nous ne pensons pas que cela puisse nous être contesté, c'est que cette répression gouvernementale doit s'arrêter, et laisser agir les forces naturelles, au point où elle a même pour la communauté plus d'inconvénients que d'avantages.

Nous ajouterons qu'un des inconvénients de la trop grande intervention du pouvoir en ces matières, est de paralyser la réaction des forces naturelles, en affaiblissant les motifs et l'expérience de cette police que la société exerce sur elle-même. Là où les citoyens comptent trop sur les autorités, ils finissent par ne pas assez compter sur eux-mêmes, et la cause la plus efficace du progrès en est certainement neutralisée.

Si ces idées se rapprochent de celles que l'*Atelier* a développées dans l'article que nous avons en vue, nous ne devons pas être peu surpris du ton d'irritation avec lequel il persiste à s'exprimer sur la liberté du commerce et ce qu'il nomme l'école économique *anglaise*.

L'*Atelier* est plein de douceur pour les *communistes* qu'il vient de combattre et même de terrasser, mais il conserve envers nous les allures les plus hostiles. C'est une inconséquence que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, car il est évidemment beaucoup plus loin du *communisme* que de la liberté du travail et de l'échange. L'*Atelier* croit la protection plus nécessaire que la liberté à la prospérité nationale. Nous croyons le contraire, et il conviendra du moins que les doctrines sur la propriété et la liberté qu'il a opposées aux *communistes*, mettent la présomption de notre côté. Si la propriété est un droit, si la liberté d'en disposer en est la conséquence, la tâche de prouver la supériorité des restrictions, l'*onus probandi*, incombe exclusivement à celui qui les réclame.

Nous n'abandonnerons pas le sujet du *communisme* sans adresser quelques réflexions aux classes qui tiennent de notre constitution le pouvoir législatif, c'est-à-dire aux classes riches.

Le *communisme*, il ne faut pas se le dissimuler, c'est la guerre de ceux qui ne possèdent pas, ou du grand nombre, contre ceux qui possèdent ou du petit uombre. Partant, les idées *commmunistes* sont toujours un danger social pour tout le monde et surtout pour les classes aisées.

Or, ces classes ne jettent-elles pas de nouveaux aliments à la flamme *communiste* quand elles font en leur propre faveur des lois partiales? Quoi de plus propre que de telles lois à semer l'irritation au sein du peuple, à faire que, dans son esprit, ses souffrances ont leur cause dans une injustice; à lui suggérer l'idée que la ligne de démarcation entre le pauvre et le riche est l'œuvre d'une volonté perverse, et qu'une aristocratie nouvelle, sous le nom de bourgeoisie, s'est élevée sur les ruines de l'ancienne aristocratie? De telles lois ne le disposent-elles pas à embrasser les doctrines les plus chimériques, surtout si elles se présentent avec le cachet d'une simplicité trompeuse; en un mot ne le poussent-elles pas fatalement vers le *communisme?*

Contre le *communisme* il n'y a que deux préservatifs. L'un, c'est la diffusion au sein des masses des connaissances économiques; l'autre, c'est la parfaite équité des lois émanées de la bourgeoisie.

Oh! puisque dans l'état actuel des choses, nous voyons des ouvriers eux-mêmes se retourner contre le *communisme* et faire obstacle à ses progrès, combien la bourgeoisie serait forte contre ce dangereux système si elle pouvait dire aux classes laborieuses :

« De quoi vous plaignez-vous? De ce que nous jouissons de quelque bien-être, mais nous l'avons acquis par le travail, l'ordre, l'économie, la privation, la persévérance. Pouvez-vous l'attribuer à d'autres causes? Examinez nos lois. Vous n'en trouverez pas une qui stipule pour nous des faveurs. Le travail y est traité avec la même impartialité que le capital. L'un et l'autre sont soumis, sans restriction, à la loi de la concurrence. Nous n'avons rien fait pour donner à nos produits une valeur artificielle et exagérée. Les transactions sont libres, et si nous pouvons employer des ouvriers étrangers, de votre côté vous avez la faculté d'échanger vos salaires contre des aliments, des vêtements, du combustible venus du dehors, quand il arrive que nous tenons les nôtres à un taux élevé. »

La bourgeoisie pourrait-elle aujourd'hui tenir ce langage? ne l'a-t-on pas vue, il n'y a pas plus de huit jours, décréter, en face d'une disette éventuelle, que les lois qui font obstacle à l'entrée des substances alimentaires animales n'en seraient pas moins maintenues? Ne l'a-t-on pas vue prendre une telle résolution, sans admettre même le débat, comme si elle avait eu peur de la lumière là où elle ne pouvait éclairer qu'un acte d'injuste égoïsme?

La bourgeoisie persévère dans cette voie, parce qu'elle voit le peuple, impatient de beaucoup d'injustices chimériques, méconnaître la véritable injustice qui lui est faite. Pour le moment, les journaux démocratiques, abandonnant la cause sacrée de la liberté, sont parvenus à égarer ses sympathies et à les concilier à des restrictions dont il n'est victime qu'à son insu. Mais la vérité ne perd pas ses droits; l'erreur est de nature essentiellement éphémère; et le jour où le peuple ouvrira les yeux n'est peut-être pas éloigné. Pour le repos de notre pays puisse-t-il n'apercevoir alors qu'une législation équitable!

---

## LA TAXE UNIQUE EN ANGLETERRE.

Quelques journaux, intéressés à tourner contre nous les préventions nationales, font remarquer que nous allons souvent chercher des faits et des enseignements de l'autre côté du détroit. Le *Moniteur industriel* va même jusqu'à nous appeler *un journal anglais*, insulte dont le bon sens public fera justice.

Nous devons cependant à notre dignité d'expliquer pourquoi nous suivons avec soin le mouvement des esprits et de la législation en Angleterre, sur les matières qui se rattachent au but spécial de cette feuille.

De quelque manière qu'on juge la politique de l'Angleterre et le rôle qu'elle a pris dans le monde, il est impossible de ne pas convenir qu'en tout ce qui concerne le commerce, l'industrie, les finances et les impôts, elle a passé par des expériences que les autres nations peuvent et doivent étudier avec fruit pour elles-mêmes.

Dans aucun pays, les systèmes divers n'ont été mis en pratique avec plus de vigueur. Quand l'Angleterre a voulu protéger sa marine, elle a imaginé un acte de navigation beaucoup plus sévère que toutes les imitations qui en ont été faites ailleurs. La loi-céréale est bien autrement restrictive que celle de notre pays, son système colonial bien autrement étendu. Les dépenses publiques y ont pris depuis longtemps un développement prodigieux, et par conséquent toutes les formes imaginables de l'impôt y ont été essayées. Les banques, les caisses d'épargne, la loi des pauvres y sont déjà anciennes.

Il résulte de là que les effets bons ou mauvais de toutes ces mesures ont dû se manifester en Angleterre plus qu'en tout autre pays, d'abord, parce qu'elles y ont été prises d'une manière plus absolue, ensuite, parce qu'elles y ont eu plus de durée.

En outre, le régime représentatif, la discussion, la publicité, l'usage des enquêtes et la statistique y ont constaté les faits plus que dans aucun autre pays.

Aussi, c'est en Angleterre d'abord qu'a dû se produire la réaction de l'opinion publique contre les faux systèmes, contre les dispositions législatives en contradiction avec les lois de l'économie sociale, contre les institutions séduisantes par leurs effets immédiats, mais désastreuses par leurs conséquences éloignées.

Dans ces circonstances, nous croirions manquer à nos devoirs et faire acte de lâcheté si, nous en laissant imposer par la stratégie du *Moniteur industriel* et du parti protectioniste, nous nous privions d'une source si riche d'informations. On l'a dit avec raison, l'expérience est le plus rigoureux des maîtres, et si l'exemple des autres peut nous préserver de quelques fautes, pourquoi n'essayerions-nous pas de faire tourner au profit de notre instruction nationale les essais et les épreuves qui se font ailleurs?

Une tendance bien digne d'être remarquée, c'est la disposition qui se manifeste en Angleterre depuis quelque temps à résoudre les questions d'économie politique par des *principes*.— Ce qui ne veut pas dire que les réformes s'y accomplissent du soir au lendemain, mais qu'elles ont pour but de réaliser d'une manière complète une pensée qu'on juge fondée sur la justice et l'utilité générale.

Tandis qu'il est de tradition, dans d'autres pays, qu'en manière d'impôts, de finances, de commerce, il n'y a pas de principes, qu'il faut se contenter de replâtrer, tâtonner et modifier au jour le jour, en vue de l'effet le plus prochain, il semble que, de l'autre côté du détroit, le parti réformateur admet comme incontestable cette donnée : *L'utilité générale se rencontre dans la justice.* Dès lors, tout se borne à examiner si une réforme est en harmonie avec la justice, et ce point une fois admis par l'opinion publique, on y procède vigoureusement sans trop s'embarrasser des inconvénients inhérents à la transition, sachant fort bien qu'il y a, en définitive, plus de biens que de maux à attendre, de substituer ce qui est juste à ce qui ne l'est pas.

C'est ainsi qu'a été opérée l'abolition de l'esclavage.

C'est ainsi qu'a été effectuée la *réforme postale*. Une fois reconnu que les relations d'affections et d'affaires par correspondance n'étaient pas une *matière imposable*, on a réduit le port des lettres, ainsi que cela découlait du principe, au prix du service rendu.

La même conformité à un principe préside à la réforme commerciale. Ayant bien constaté que la protection est une déception en ce qu'elle ne profite aux uns qu'aux dépens des autres, avec une perte sèche par dessus le marché pour la communauté, on a posé en principe ces mots : *Plus de protection*. Ce principe est destiné à entraîner la chûte des lois céréales, celle de l'acte de navigation, celle du système colonial, le bouleversement complet des vieilles traditions politiques et diplomatiques de la Grande-Bretagne. N'importe, il sera poussé jusqu'au bout.

Il s'opère en ce moment un travail dans les esprits pour ramener au principe de liberté l'état religieux, l'éducation et la banque. Ces questions ne sont pas mûres encore ; mais on peut être sûr d'une chose, c'est que si, en ces matières, la liberté sort triomphante de la discussion, elle ne tardera pas à être réalisée en fait.

Voici maintenant qu'un membre de la Ligue, M. Éwart, fait au parlement la motion de convertir tous les impôts en une *taxe unique* sur la propriété, entendant par ce mot les capitaux de toute nature. C'est la pensée des physiocrates rectifiée, complétée, élargie, rendue pratiquable.

On s'imagine peut-être qu'une proposition aussi extraordinaire, qui ne tend à rien moins qu'à la suppression absolue de tous les impôts indirects (la douane comprise), a dû être considérée et repoussée par tout le monde, et spécialement par le ministre des finances, comme l'œuvre d'un rêveur, d'un cerveau fêlé, ou tout au moins d'un homme par trop en avant de son siècle. Point du tout. Voici la réponse du chancelier de l'Échiquier :

« Je crois exprimer l'opinion de toute la Chambre en disant que l'honorable auteur de la motion n'avait nul besoin de parler de la pureté de ses intentions. Aucun de nos collègues n'a moins besoin de se défendre sur ce terrain ; tout le monde sachant combien sont toujours désintéressés les motifs qui le font agir ; et, certainement, il est impossible d'attacher trop d'importance à la question qu'il vient de soumettre à la Chambre. En même temps j'espère que mon honorable ami ne regardera pas comme un manque de respect de ma part, si je refuse de le suivre dans tous les détails qu'il nous a soumis sur les impôts indirects, sur l'accise, la douane et le timbre. A la session prochaine, ce sera mon devoir de soumettre au Parlement la révision de notre système contributif. Alors il faudra se décider, d'une manière ou d'une autre, sur une des branches les plus importantes du revenu, l'*income-tax*, et ce sera le moment d'examiner la convenance de rendre permanente ou même d'étendre cette nature de taxe directe, en tant qu'opposée aux impôts indirects. On comprendra que ce n'est pas le moment de traiter cette question. Je puis néanmoins assurer la Chambre que c'est mon désir le plus ardent d'établir notre régime financier sur les bases les moins oppressives pour les contribuables, les plus propres à laisser prendre au travail, au commerce et à l'industrie tout le développement dont ils sont susceptibles. »

Sans doute, ce qui a pu déterminer le chancelier de l'Echiquier à accueillir avec tant de bienveillance la motion de M. Ewart, c'est le désir de s'assurer pour l'année prochaine le triomphe définitif de l'*income-tax*, mesure toujours présentée jusqu'ici comme temporaire. Dans tous les pays, les ministres des finances procèdent ainsi à l'égard des nouveaux impôts. C'est un *décime de guerre*, un *income-tax* ; c'est ceci ou cela, né des circonstances, et certainement destiné à disparaître avec elles, mais qui, néanmoins, ne disparaît jamais. Il est donc possible que le chancelier de l'Echiquier se soit montré seulement habile et prévoyant au point de vue fiscal. Mais si l'*income-tax* ne se développe qu'accompagné de suppressions correspondantes dans les impôts indirects, il sera toujours vrai de dire, quelles que soient les intentions, qu'un grand pas aura été fait vers l'avènement de l'*impôt unique*.

Quoiqu'il en soit, la question est posée ; elle ne tombera pas.

Il n'entre pas dans nos vues de nous prononcer sur une matière aussi grave et encore si controversée. Nous nous bornerons à soumettre à nos lecteurs quelques réflexions.

Voici ce que disent les partisans de la taxe unique.

De quelque manière qu'on s'y prenne, l'impôt retombe toujours à la longue sur le consommateur. Il est donc indifférent pour lui, quant à la quotité, que la taxe soit saisie par le fisc au moment de la production ou au moment de la consommation. Mais le premier système a l'avantage d'exiger moins de frais de perception, et de débarrasser le contribuable d'une foule de vexations qui gênent les mouvements du travail, la circulation des produits et l'activité des transactions. Il faudrait donc faire le recensement de tous les capitaux, terres, usines, chemins de fer, fonds publics, navires, maisons, machines, etc., etc., et prélever une taxe proportionnelle. Comme rien ne peut se faire sans l'intervention du capital, et que le capitaliste fera entrer la taxe dans son prix de revient, il se trouverait en définitive que l'impôt serait disséminé dans la masse, et toutes les transactions subséquentes, intérieures ou extérieures, à la seule condition d'être honnêtes, jouiraient de la plus entière liberté.

Les défenseurs des *taxes indirectes* ne manquent pas non plus de bonnes raisons. La principale est que la taxe, dans ce système, se confond tellement avec le prix vénal de l'objet, que le contribuable ne les distingue plus, et qu'on paye l'impôt sans le savoir ; ce qui ne laisse pas que d'être commode, surtout pour le fisc, qui parvient ainsi progressivement à tirer quelquefois cinq et six francs d'un objet qui ne vaut pas vingt sous.

Après tout, si jamais l'impôt unique se réalise, ce ne sera qu'à la suite d'une discussion prolongée et d'une grande diffusion des connaissances économiques ; car il est subordonné au triomphe d'autres réformes, plus éloignées encore d'obtenir l'assentiment public.

Nous le croyons, par exemple, incompatible avec une administration dispendieuse, et qui, par conséquent, se mêle de beaucoup de choses.

Quand un gouvernement a besoin d'un, deux ou trois milliards, il est réduit à les soutirer du peuple, pour ainsi dire par *ruse*. Le problème est de prendre aux citoyens la moitié, les deux tiers, les trois quarts de leurs revenus goutte à goutte, heure par heure, et sans qu'ils y comprennent rien. C'est là le beau côté des impôts indirects. La taxe s'y confond si intimement avec le prix des objets, qu'il est absolument impossible de les démêler. Avec la précaution de n'établir d'abord, selon la politique impériale, qu'un impôt bien modéré, afin de ne pas occasionner une variation trop visible des prix, on peut arriver ensuite à des résultats surprenants. A chaque nouveau renchérissement le fisc dit : « Qu'est-ce qu'un centime ou deux par individu *en moyenne ?* » ou bien : « Qui nous assure que le renchérissement ne provient pas d'autres causes ? »

Il n'est pas probable qu'avec l'*impôt unique*, lequel ne saurait s'envelopper de toutes ces subtilités, un gouvernement puisse arriver jamais à absorber la moitié de la fortune des citoyens.

Le premier effet de la proposition de M. Ewart sera donc vraisemblablement de tourner l'opinion publique de l'Angleterre vers la sérieuse réduction des dépenses, c'est-à-dire vers la non-intervention de l'Etat en toutes matières où cette intervention n'est pas de son essence.

Il me semble impossible de n'être pas frappé de l'effet probable de cette nouvelle direction imprimée au système contributif de la Grande-Bretagne, combiné avec la réforme commerciale.

Si d'une part le système colonial s'écroule, comme il doit nécessairement s'écrouler devant la liberté des échanges ; si d'un autre côté le gouvernement est réduit à l'impuissance de rien prélever sur le public au delà de ce qui est strictement nécessaire pour l'administration du pays, le résultat infaillible doit être de couper jusque dans sa racine cette politique traditionnelle de nos voisins qui, sous les noms d'intervention, influence, prépondérance, prépotence, a jeté dans le monde tant de ferments de guerres et de discordes, a soumis toutes les nations et la nation anglaise plus que toute autre à un si écrasant fardeau de dettes et de contributions.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Extraits de la séance du 18 juin, relatifs au vote sur la libre importation des bestiaux.*

M. LÉON FAUCHER. Maintenant, Messieurs, je ne me dissimule pas qu'en vous proposant d'étendre la faculté d'importation à d'autres substances alimentaires que les céréales, je rencontrerai ici des opinions très-prévenues. Je crois cependant remplir un devoir, et je cherche à rendre service à toutes les classes de la population, en demandant que la faculté d'importation qui doit venir accroître le capital alimentaire, les ressources alimentaires du pays, ne se borne pas aux céréales.

Messieurs, qu'est-ce que la viande après tout? La viande c'est du pain sous une autre forme. Je comprends que, dans une époque d'abondance, on puisse dire au peuple qu'il mangera de ceci et qu'il ne mangera pas de cela ; mais je ne comprends pas que dans un temps de disette le gouvernement se charge de faire pour lui le choix des aliments, qu'il lui en permette certains et lui en interdise certains autres. Lorsque le pain est cher, le gouvernement a pour premier devoir, sinon de mettre à la portée des consommateurs, tout au moins de laisser arriver librement jusqu'à eux toutes les denrées dont l'existence peut s'alimenter. On ne marchande pas avec la faim. Il est imprudent, il est insensé de provoquer par des droits restrictifs, sur certaines denrées, une cherté artificielle.

On a dit que la viande est un aliment de luxe. Quand cela serait, quand vous ne devriez, en supprimant les droits de douane, que pourvoir à la nourriture du riche, n'en résulterait-il pas que, les classes aisées consommant davantage de viande, consommeraient moins de céréales, et que par conséquent la masse disponible pour l'alimentation des classes inférieures étant plus considérable, les prix s'élèveraient d'autant moins?

Mais j'écarte cet argument. J'avais fait une concession purement gratuite, Non, la viande n'est pas ou du moins ne doit pas être un aliment de luxe. Malheur au pays dans lequel il en serait ainsi ! La Providence n'a pas fait deux parts de la création ; elle n'a pas voulu qu'une partie de l'espèce humaine eût le privilège des aliments les plus substantiels, tandis qu'une autre partie serait condamnée à se nourrir exclusivement de végétaux. C'est le législateur qui a inventé cette inégalité contre nature ; et aucun peuple n'en souffre plus que nous.

Ne savez-vous pas tous qu'une des causes d'infériorité pour la France en Europe, tient à ce que la consommation de la viande y est infiniment plus restreinte qu'elle ne l'est dans des pays voisins?

Quand il s'agit de constater le degré de vigueur que les ouvriers apportent dans les travaux industriels ou agricoles, pourquoi l'avantage reste-t-il à ceux de l'Angleterre et de la Belgique? pourquoi l'ouvrier anglais travaille-t-il beaucoup plus? pourquoi est-il plus fort que l'ouvrier français? C'est uniquement parce que son régime alimentaire est meilleur ; c'est, d'une part, parce que le froment entre pour une plus grande quantité dans sa nourriture ; c'est encore parce que la viande s'y mêle dans une plus forte proportion. L'honorable comte Daru citait, dans une autre enceinte, des chiffres très-affligeants desquels il résulterait que la Belgique elle-même, un pays dont nous ne sommes séparés que par une frontière de convention, consommerait par habitant 43 kilogrammes de viande, tandis que la France n'en consommerait que 23. Et ces chiffres sont rigoureusement confirmés par les rapports des agents de M. le ministre du commerce lui-même, qui montrent d'ailleurs que les pays voisins ne sont nullement en situation, comme on nous l'avait dit, de nous envoyer des quantités extraordinaires de bétail.

Messieurs, si nous traitions à fond la question de l'introduction définitive du bétail, je crois que les arguments ne nous manqueraient pas. Je m'abstiens de les faire valoir en ce moment. Ce que je réclame aujourd'hui, c'est une mesure temporaire. Je demande l'introduction du bétail et des salaisons comme supplément à l'introduction des céréales ; je la demande surtout parce que le prix de la viande commence à s'élever dans une proportion non pas complétement semblable mais analogue à celle du blé.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce disait devant la chambre des pairs que, depuis 1840, le prix de la viande n'avait pas varié en France. Il négligeait de dire que, dans les années qui avaient précédé, et depuis 1824 notamment jusqu'en 1840, le prix de la viande s'était élevé en moyenne de 23 p. % dans le royaume. Mais, en lui accordant que, de 1840 à 1846, le prix de la viande n'a pas varié, je ne puis pas admettre que les prix soient restés stationnaires dans l'année 1847. En effet, il suffit de prendre les mercuriales de Poissy, des mois de janvier et de juin, pour constater qu'il y a, entre les prix de janvier 1847 et les prix de juin, une différence en augmentation de 22 p. %.

J'ajoute, messieurs, qu'il s'agit de réparer ici une des inégalités de la loi : les départements qui se trouvent les plus maltraités par la cherté des céréales sont précisément les départements du nord-est et de l'est, ceux qui auraient à côté d'eux, sans les barrières qu'élève le tarif, la facilité de faire venir du bétail de l'étranger, ceux aussi dans le rayon desquels le prix de la viande, par l'effet de la loi, a subi l'exagération la plus grande. En demandant la faculté d'importation, je réclame surtout un adoucissement, une égalité de régime pour les départements maltraités.

Qu'arriverait-il si vous ouvriez temporairement les barrières? Il en résulterait que la Belgique, l'Allemagne et la Suisse enverraient du bétail à vos départements du nord-est et de l'est qui en manquent. Mais ces bestiaux ne feraient pas concurrence à ceux de nos départements occidentaux qui ont leur rayon naturel de consommation, qui ont conquis le marché de Londres, et qui garderont le marché de Paris,

Vous savez, Messieurs, que la viande, qui est d'un prix si élevé à Paris que la vie y devient très-difficile, est encore d'un prix plus élevé à Strasbourg et à Lyon. Strasbourg paye le kilo. de bœuf 1 fr. 20 cent., quand Paris le paye 1 franc.

Ce que je demande, c'est que cette inégalité cesse, c'est

que la cherté ait un terme, c'est que la viande puisse entrer dans l'alimentation de nos départements de l'est, qui sont trop éloignés des ports d'importation et auxquels les blés étrangers n'arrivent que grevés de frais de transport considérables, à ce point que vous avez vu l'hectolitre de blé atteindre à Strasbourg le prix fabuleux de 53 fr., prix qu'il n'avait pas atteint en 1817.

M. MURET DE BORT. Il a atteint 70 francs.

M. LÉON FAUCHER. Ce prix-là n'a pas duré un mois, et les prix commmuns ont été constamment inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.

Ainsi, Messieurs, je crois avoir démontré que le prix du blé n'a pas cessé de s'accroître, malgré l'importation la plus abondante que la France eût encore vue; que le prix de la viande commence à suivre une progression analogue, et qu'il y a là un état de choses véritablement effrayant. Je demande que l'on fasse cesser cette situation et que l'on mette un terme à la crise. Je demande que la chambre, qui a déjà pris diverses mesures pour diminuer les souffrances des populations, qui a voté des aumônes, des secours et des emprunts, qui a donné, sous la forme de frais de remorquage, une prime à l'importation des céréales, décide enfin qu'il sera libre à tout le monde en France de se nourrir, au moins pendant la disette, avec les aliments que chacun pourra se procurer, viande ou blé.

M. MURET DE BORT, rapporteur, répond à quelques faits avancés par M. Ledru-Rollin, et ajoute :

Messieurs, j'arrive à l'amendement.

La commission le repousse dans ses deux parties; elle le repousse aussi bien dans la plus longue prorogation qu'il demande que dans la question de l'entrée des bestiaux en franchise qu'il introduit un peu subrepticement dans la discussion.

M. BLANQUI. Comment, subrepticement!... l'amendement a été imprimé.

M. le rapporteur parle assez longuement sur la prorogation de la suspension des droits sur les céréales, et il conclut en disant :

Avant d'examiner le second paragraphe, si on désire discuter le premier... (Oui! oui!) je m'arrêterai là, quant à présent, monsieur le Président, et j'attendrai l'argumentation de mes adversaires. (C'est cela!)

M. DE MORNAY. Il ne faut parler que de la première question. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Blanqui.

M. BLANQUI parle sur la première partie de l'amendement, puis il dit :

Je passe à la seconde. (Non! non! Vidons la première.)

Je sens très-bien toute la gravité de la question que j'aborde, j'aurais désiré qu'elle fût ajournée, comme se rattachant à la loi de douanes; mais la loi de douanes ne sera pas discutée cette année, c'est pour cela que j'insiste.

M. DE MORNY. L'amendement a deux parties bien distinctes : il y a des membres de la chambre qui adoptent la première parce qu'ils trouvent que c'est une brèche à une mauvaise loi, à la loi de l'échelle mobile. Mais il n'en est pas de même de la seconde partie. Quant à la brèche que vous voulez faire à la loi sur l'introduction du bétail, loi qui est selon moi excellente, je ne puis l'approuver le moins du monde Je suis parfaitement disposé à rejeter cette partie du vote de mon amendement. Je demande la division dans la discussion comme dans le vote.

M. LE PRÉSIDENT Messieurs, il faut faire ici une distinction : il y a la discussion d'ensemble et la discussion de détail. Quand la discussion d'ensemble sera terminée, il y aura successivement discussion sur la première et sur la seconde partie de l'amendement. Les deux parties sont parfaitement distinctes l'une de l'autre.

Sans doute on peut présenter des considérations générales sur la nécessité de mettre à la portée de toutes les classes les substances alimentaires; mais, cependant, discuter à la fois deux choses distinctes pourrait amener du désordre dans la discussion.

M. BLANQUI. Je me rends aux observations de M. le président, et, en bornant ici mes observations, je prie la chambre de me réserver la parole sur la seconde partie de l'amendement.

M. DE COURTAIS. Nous ne sommes pas en nombre, nous ne serons pas en nombre pour voter. Quand il y a une discussion politique, on envoie chercher les députés à domicile. Je demande qu'on emploie aujourd'hui le même moyen pour que nous puissions voter cette loi d'intérêt général.

M. LESTIBOUDOIS. Quant à moi, je ne pense pas qu'on puisse discuter à fond la première partie de l'amendement sans s'occuper en même temps de la seconde. (Interruption.) Je ne prétends pas entrer dans la discussion spéciale de la seconde; mais il ne me serait pas possible de ne pas rencontrer dans l'intention comme dans le texte de l'amendement la seconde partie comme la première.

Selon moi, la pensée de cet amendement, il faut bien mettre les choses à nu, la pensée de cet amendement, c'est l'introduction dans la chambre de la discussion du libre-échange. (Non! non!)

A mon sens, c'est le libre-échange moins la théorie; c'est l'application! On peut contester cette opinion, c'est la mienne. (Vous avez raison.) Oui, je crois que j'ai raison.

M. LÉON FAUCHER, Qu'est-ce donc que la loi?

M. LESTIBOUDOIS. Ici je suis bien forcé de rencontrer la seconde partie de l'amendement. Son second paragraphe attaque la taxe des bestiaux. Il n'y a pas d'agriculture possible sans eux; on n'a de végétaux que par les animaux, on n'a d'animaux que par les végétaux; les deux règnes vivent aux dépens l'un de l'autre et par un perpétuel échange de matière organique.

Eh bien! la contexture de l'amendement cherche à ralentir tout à la fois la production végétale et la production animale. De cette façon, vous rendrez en France les substances alimentaires à haut prix, si vous comparez ce prix aux salaires qui seront donnés lorsque vous aurez introduit de pareilles dispositions dans la loi. En ce moment, ses substances ne sont pas abondantes, vous avez au moins la possibilité de conserver ce que vous avec produit; vous empêchez l'exportation, et vous n'avez à demander au commerce qu'un appui. Mais supposez un moment la France alimentée par le commerce extérieur : voyez ce qui arriverait dans un temps de disette : lorsque nous ne pourrons vivre que du blé de l'étranger, les subsistances nécessaires aux populations manqueraient évidemment; nous verrions la famine parmi nous. Il est donc téméraire de chercher à paralyser la production nationale, et tel est le résultat de l'amendement par l'action combinée de ses deux paragraphes.

Après ces quelques mots, la discussion continue sur la prorogation de la suspension du droit sur les céréales, entre MM. de Morny, le ministre du commerce, Levavasseur, M. le ministre de l'intérieur, Gustave Beaumont, Clapier (de Marseille), etc. Au vote, l'amendement est rejeté.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Morny propose d'ajouter à l'article :

« Le gouvernement est autorisé, dans l'intervalle des sessions, à proroger le terme au 31 juillet 1848. »

L'amendement est-il appuyé? (Oui! oui! Non! non!)

M. LE RAPPORTEUR. La commission s'oppose à l'adoption de l'amendement.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs Léon Faucher et Blanqui, insistez-vous sur cette seconde partie de l'amendement?

M. LÉON FAUCHER. Oui, monsieur le président, et je demande à dire quelques mots.

Je voudrais que l'on prît la peine de nous répondre par des arguments qui allassent directement au fond de la question. M. le ministre du commerce s'est opposé à la première partie de notre amendement, en nous parlant de ses prévisions, qui jusqu'ici n'ont pas été très-heureuses. Quant à M. le ministre de l'intérieur, je lui en demande bien pardon, j'ai été étonné de le rencontrer ici pour adversaire. Il n'y a pas longtemps que M. le ministre de l'intérieur, s'adressant à ce côté de la chambre (l'orateur montre la gauche), lui reprochait de n'être pas conséquent avec lui-même, de ne pas apporter dans la question commerciale les mêmes principes de liberté qu'il apportait dans la politique. Je demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a conservé le droit de faire à ce côté de la chambre un pareil reproche, et s'il ne le mériterait pas bien plutôt lui-même? Ne nous a-t-il pas donné aujourd'hui l'exemple d'un changement d'opinion à vue?

Je passe à la commission. M. le rapporteur vous avait dit que deux récoltes étaient nécessaires pour combler le déficit d'une seule. Il avait ajouté que l'importation était le seul moyen d'empêcher que le consommateur ne fût à la discrétion du producteur; il avait dit que le producteur, « jusqu'à ce que le capital alimentaire du pays fût reconstitué, avait la facilité de tenir toujours l'offre un peu au-dessous de la demande. » Notre amendement a précisément pour objet et aurait certainement pour effet d'empêcher, en amenant sur le marché, jusqu'au 31 juillet 1848, la concurrence extérieure, que le producteur restât maître de tenir l'offre au-dessous de la demande, et d'établir ainsi une cherté artificielle. Et lorsque nous offrons à M. le rapporteur cet expédient, qui est la conséquence directe de ses paroles, il se borne à nous répondre qu'il ne croit pas que la nécessité s'en fasse sentir!

A l'appui de la disposition qui concerne l'entrée du bétail et des salaisons, je prendrai encore mes arguments dans le rapport. J'invoquerai cette partie du texte où il est dit que les propriétaires fonciers ont converti une grande étendue de prairies artificielles en semences de mars... (Bruit.—On n'entend pas.) Cela peut augmenter pour le moment les ressources en céréales; mais je demande si ces prairies artificielles ne manqueront pas à la nourriture du bétail. Quand vous aurez moins de prairies artificielles, vous aurez moins de fourrage, et, avec une récolte moindre de fourrage, vous nourrirez moins de bétail. De là, certes, une nécessité de plus, une nécessité des circonstances, mais une nécessité impérieuse d'introduire en France le bétail étranger. (Aux voix!)

Et, maintenant, M. le rapporteur est libre de contredire encore une fois ce qu'il a dit. (Aux voix!)

M. BLANQUI. (Aux voix! aux voix!) (Cependant la chambre laisse parler l'orateur quand elle s'aperçoit qu'avant d'aborder la question des bestiaux, il veut interpeller M. le ministre du commerce sur la défense d'exporter le maïs).

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. La chambre comprendra que je ne puis prendre d'engagement dès à présent; mais comme le Gouvernement a la faculté de procéder, à l'égard de la sortie du maïs, par voie d'ordonnance, il y aura à apprécier jusqu'à quel point la demande peut être fondée.

M. CLAPIER (de Marseille). L'inconvénient..... (Interruption bruyante. Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Nous venons à l'amendement de MM. Léon Faucher et Blanqui.

Je le mets aux voix.

(M. Clapier se lève pour parler).

M. LE PRÉSIDENT. M. Clapier, vous n'avez pas la parole.

Je demande à M. Léon Faucher si, d'après les votes intervenus, il n'entendrait pas mettre dans son amendement le terme du 31 janvier au lieu de celui du 31 juillet.

M. FAUCHER. Oui, M. le Président!

M. LE PRÉSIDENT. Voici l'amendement :

« A partir de la promulgation de la présente loi, et jusqu'au 31 janvier 1848, les droits d'importation seront réduits à 25 centimes par tête de bœuf, de vache, de génisse, de veau, de mouton et de porc, et à 25 centimes par cent kilogrammes de viandes de toute nature, soit fraîches, soit salées.

Le gouvernement adhère-t-il?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE. Le Gouvernement combat l'amendement, et, si l'on veut me permettre de faire une observation à cet égard... *C'est inutile!* — aux voix! aux voix!)

M. MURET DE BORT, *rapporteur*. La commission le repousse également.

(L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin de division sur la loi.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants............ | 232 |
| Majorité absolue | 117 |
| Boules dans l'urne blanche.. | 232 |
| Boules dans l'urne noire .... | 0 |

(La chambre a adopté.)

---

Il échappe souvent à MM. les prohibitionistes des vérités fort curieuses. Nous lisons aujourd'hui dans le *Mémorial de Rouen* les lignes suivantes, à propos des ouvriers tisseurs des rouenneries faites à la main :

« Aux prix actuels de main-d'œuvre, ces malheureux tisseurs peuvent à peine vivre en travaillant pendant dix-huit heures sur vingt-quatre. Telles sont les circonstances déplorables auxquelles nous devons de pouvoir exporter des rouenneries en Angleterre. On comprend que des affaires basées sur un pareil état de choses ne peuvent être que momentanées, et qu'elles ne pourraient avoir lieu dans un temps normal. Aussi les fabricants qui se chargent de ces commissions ont-ils refusé de prendre des engagements pour l'avenir, certains de ne pouvoir les remplir du jour où l'ouvrier des campagnes pourra obtenir une rémunération plus juste de son travail. »

Eh quoi! voilà une industrie qui ne peut fleurir qu'à la condition de réduire à la misère la plus absolue les ouvriers qui y participent. Elle exporte momentanément ses produits en Angleterre, parce que les malheureux tisseurs, aux prix actuels de la main-d'œuvre, peuvent à peine vivre en travaillant dix-huit heures sur vingt-quatre! Le jour où l'ouvrier des campagnes pourra obtenir une rémunération plus juste de son travail l'industrie des rouenneries à la main subira une atteinte; elle décroîtra!

En présence de ces faits hideux, en présence de ces odieuses vérités, que deviennent les belles théories du *travail national*, que deviennent les prospectus humanitaires répandus à profusion par le comité Odier, et qui resplendissent de si beaux sentiments ?

Dans son dernier manifeste, le comité Odier disait : « La » valeur de la main-d'œuvre s'est généralement élevée » pendant que celle des produits décroissait. Ainsi, d'une » part, l'ouvrier gagne davantage, et, de l'autre, il peut » se procurer à beaucoup meilleur marché les objets dont il » a besoin. »

Les confidences du *Mémorial de Rouen* répondent suffisamment à ces allégations. Elles en démontrent clairement toute la vérité. Avec cette élévation si glorieuse dans la main-d'œuvre, les ouvriers qui travaillent dix-huit heures sur vingt-quatre ont de la peine à gagner leur vie. Le jour où leur situation s'améliorera, c'est-à-dire le jour où les salaires augmenteront, cette industrie protégée devra renoncer à exporter.

Et puis, on viendra nous dire que les industries protégées nourrissent les ouvriers. Il nous semble qu'il serait plus exact de dire que ce sont les ouvriers qui nourrissent les industries protégées, celle-ci notamment. On n'est pas plus clair et plus précis que le *Mémorial de Rouen*. L'industrie des rouenneries à la main vit, parce que ses ouvriers meurent de faim. Le jour où ses ouvriers gagneront de quoi vivre, l'industrie mourra. Ce n'est pas nous qui l'avons fait dire à notre confrère. Mais vous verrez que cela n'empêchera pas le *Mémorial de Rouen* de nous dire demain qu'il n'y a qu'un Dieu au monde—la prohibition, et que M. Odier est son prophète. *(Courrier de la Gironde.)*

---

On lit dans le même journal : Le *Constitutionnel* disait hier : Au lieu de délivrer des bons de pain qui poussaient à la consommation des céréales, les municipalités auraient dû porter l'alimentation sur la viande.

Cela nous rappelle ce mot d'une duchesse de la cour de

Louis XVI : « Si le peuple n'a pas de pain, qu'il mange de la brioche. »

### IMPORTATIONS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1847.

Le droit perçus à l'importation des marchandises étrangères pendant les cinq premiers mois de l'année 1847 s'élèvent à près de 55 millions de francs, 7 millions de moins qu'en 1846 et 6 de moins qu'en 1845. Mais les céréales affectent ces chiffres d'une manière anormale : pour 1,400,000 fr. en 1847, pour 6,900,000 fr. en 1846 et pour 600,000 fr. en 1845. En défalquant cette cause de perturbation, les droits sur les autres marchandises descendent pour les cinq premiers mois de l'année à 53 millions un tiers pour 1847, à 55 millions pour 1846 et à 60 millions pour 1845. Entre cette année et l'année dernière, le trésor public n'est réellement en déficit que de 2 millions, provenant d'une dépression générale sur les importations à cause du ralentissement du travail par suite de la disette. Si cette progression se maintient, à la fin de l'année le revenu brut de la douane donnera un déficit sur celui de l'année dernière de 4 à 5 millions.

Les chiffres du mois de mai, considérés séparément, présentent les résultats suivants : les droits perçus sont, en 1847, de 11 millions; en 1846, de 13 millions; en 1845, de 14 millions. Les droits des céréales affectent ces chiffres de 1,400,000 francs en 1847, de pareille somme en 1846, de 1,570,000 fr. en 1845.

Jusqu'à ce jour, il est entré en France 4 millions d'hectolitres de blé. Les droits ont été acquittés sur une quantité égale. En 1846, il n'était arrivé que 1,400,000 hectolitres et les droits avaient été acquittés sur 1,800,000 hectolitres; en 1845 il n'était arrivé que 261,000 hectolitres, et les droits n'avaient été acquittés que sur 650,000. La différence des droits entre 1846 et 1877 s'explique par les changements apportés à la loi céréale qui a réduit les droits à un simple droit de balance.

Nous avons parlé des modifications introduites par la commission des douanes dans le projet de loi du gouvernement. La *Presse* annonce que le droit sur les sucres coloniaux et indigènes est réduit à 20 fr. par 100 kilogrammes. La surtaxe sur les sucres étrangers serait abaissée en proportion. Les droits sur le café seraient réduits des deux tiers.

## M. PROHIBANT,

### SATYRE RÉDIGÉE PAR M. LE BARON CHARLES DUPIN, EX-LIBRE-ÉCHANGISTE.

(Suite) (1).

*Pétition de Gravelines. — Les bosses de polichinelle et les mascarades à Dunkerque.—Singulière filature de Roubaix. — Les chiens savants. — L'entrepôt de Lille. — Les monuments de Mulhouse.*

On fit asseoir M. Prohibant à la droite du président; on le pria de diriger les discussions et de tenir la plume pour arrêter et motiver les délibérations. Il présenta d'abord le considérant qu'on va lire et dont la teneur enleva tous les suffrages :

« Considérant que la prospérité de Gravelines importe à la France beaucoup plus que celle de toute autre cité ;

» Considérant qu'il importe à Gravelines que son agrandissement, son enrichissement, ses accaparements, soient préférés à ceux de toute autre cité ;

» Considérant qu'il est juste que Gravelines ait des avantages dont toutes les cités de l'intérieur soient privées ;

» Considérant que les villes de l'intérieur ne sont pas maritimes, et qu'elles ne fournissent au roi que des soldats et des gendarmes, tandis que Gravelines fournit des marins et des contrebandiers ;

» Considérant que Gravelines n'a jamais cessé de crier vive le roi, depuis la restauration ;

» Considérant qu'Amiens, Lille, Metz, Lyon, Toulouse et Paris voudraient obtenir un entrepôt qui leur serait par trop utile :

» Art. 1er. Sa Majesté sera priée de mettre un terme aux moyens d'accroître la prospérité des soi-disant bonnes villes d'Amiens, de Lille, de Metz, de Lyon, de Toulouse et de Paris, lesquelles méritent d'autant moins qu'on leur permette de continuer cette prospérité, que la susdite prospérité n'a déjà que trop brillé dans leur enceinte depuis la restauration.

» Art. 2. M. Prohibant sera prié, lors de son retour à Paris, de présenter à S. M. la supplique de la ville de Gravelines.

» Art. 3. Le présent arrêté sera transmis à toutes les villes de la côte par l'honorable M. Prohibant, afin qu'elles s'opposent de concert à tous les établissements qui pourraient faire prospérer les villes de l'intérieur : ce qui sera fort avantageux au royaume. »

Copie de cette délibération parvint d'abord à Dunkerque et servit de base à l'adresse que les négociants de cette ville présentèrent au roi, lors de son dernier voyage.

Sa Majesté, avec une retenue pleine de sagesse et de prudence, répondit seulement : « Je n'accorderai l'établissement des entrepôts intérieurs que dans le cas où cette institution sera réclamée *par l'intérêt général*.

Rendons grâces au monarque qui subordonne ainsi les avantages des diverses localités aux règles supérieures de l'intérêt général, s'écria le jeune Lefranc, en lisant cette note dans un *Moniteur* de septembre 1827. « Il y a de la royauté dans cette réponse, c'est-à-dire de la justice et de la longanimité »

Revenons à nos deux amis.

M. Prohibant, plein d'espérances, avait repris avec Lefranc la modeste diligence ; ils se rendirent à Dunkerque.

— Autrefois, dit-il à Lefranc, sachez, mon jeune ami, pour votre instruction, que Dunkerque était un *port franc*. On y vivait sans payer aucun droit pour les marchandises étrangères qu'on y consommait ; c'était un plaisir perpétuel, et d'autant plus vif que le pays d'alentour en était privé. Cependant, comme les habitants de la ville avaient des idées charitables, voici ce qu'ils avaient imaginé. Quand le carnaval arrivait, les neuf dixièmes de la population s'habillaient en polichinelles, et soir et matin ils sortaient de la ville pour aller en partie de plaisir aux villages les plus voisins.

— Mais quel bien cela pouvait-il faire aux habitants des villages voisins ? dit Lefranc.

— C'est que les deux bosses de chaque polichinelle étaient remplies de marchandises prohibées, pliées avec soin et comprimées aussi fortement qu'on le peut faire de nos jours avec la presse hydraulique. Les soieries, les mousselines, les dentelles, en un mot, les objets les plus fins et les plus chers y tenaient à merveille.

— A la bonne heure; voilà les véritables bosses de la contrebande, et mieux placées que sur le crâne, dit en riant le jeune Lefranc. Mais, est-ce que la douane d'autrefois ignorait ces choses ?

— Non, mon cher Lefranc ; mais elle était plus tolérante que de nos jours, et d'ailleurs elle aimait ces mascarades. »

Telle était, en tout, l'inconséquence de M. Prohibant; il chérissait à la fois les prohibitions et la fraude, les douaniers et les contrebandiers. Il n'y avait qu'une législation simple, libérale, amie des mœurs, qui ne pouvait parvenir à lui plaire.

En quittant Dunkerque, nos amis longèrent la frontière du Nord jusqu'à Lille. A quelques lieues avant de rencontrer Roubaix et Tourcoing, ils virent, en pleine campagne et tout près de la frontière, une jolie petite filature de coton aux nos 200, 210, 220, 240 et 250. On espérait en cet endroit un miracle analogue à celui de la fabrique de tulle. Avec sept ouvriers fileurs ou fileuses, on fabriquait pour sept millions de bons fil, si bien fait qu'on l'aurait pris pour du fil anglais. On donna dans cette fabrique un déjeûner magnifique à l'excellent Prohibant. Il n'y avait pas une pièce du service, pas un meuble de la maison, qui fussent autre chose que de la contrebande anglaise ou belge : c'est dans cette manufacture que Tarare venait chercher la moitié de ses fils français.

» Tel est notre respect pour les lois ! se disait à lui-même le jeune et candide Lefranc : nos législateurs sanctionnent des mesures qu'ils proclament favorables, qu'ils disent même indispensables au salut du royaume; ces mesures sont violées avec impudence, et presque toujours avec impunité : et l'état continue de prospérer ! Ne vaudrait-il pas mieux ne donner au peuple que des lois possibles, et les exécuter dans toute leur étendue, sans permettre qu'on s'en joue ? » Voilà des questions qu'il se faisait, parce qu'il était encore un peu novice.

Dans l'établissement qui donnait sujet à ces réflexions oiseuses, il y avait une superbe meute de chiens qu'on nourrissait avec le plus grand soin chaque fois qu'ils arrivaient au logis, et qu'on faisait impitoyablement jeûner chaque fois qu'ils devaient en partir.

Notre ami Lefranc, toujours observateur, remarqua que ces animaux n'étaient ni des lévriers, ni des bassets ; « ce seront, dit-il, des chiens étrangers qui possèdent pour la chasse des qualités particulières. »

C'étaient des entrepreneurs des transports de la manufacture, entre la France et la Belgique. On leur roulait autour du ventre ou la dentelle ou le fin coton, no 240 : on laçait artistement une peau de chien par-dessus ces objets; puis, on lâchait ces animaux bien affamés, quand la nuit devenait tout-à-fait noire. Poussés par un appétit désespérant, ils couraient à toutes jambes; ils savaient éviter les douaniers, qu'on leur apprenait à sentir de loin; enfin, par des voies détournées, ils arrivaient heureusement à leur consignation, de l'autre côté des frontières.

« Une telle invention, dit M. Probihant, fait honneur à l'esprit humain, et prouve beaucoup pour l'intelligence canine : c'est le fruit de notre système. »

Quand nos voyageurs arrivèrent à Lille, M. Prohibant se perdit dans la foule et se contenta, sans mot dire, d'aller mettre sa carte à la porte de quelques bons vieux hommes en pouvoir, qui prohibent encore l'enseignement industriel propre à la classe ouvrière, dans cette cité de soixante-dix mille âmes : ces hommes antiques, et nombreux, et prédominants, furent flattés d'une telle attention.

Les commerçants, les fabricants et les propriétaires de Lille s'étaient réunis en assemblée générale pour délibérer sur la demande qu'ils se proposaient de rédiger, afin d'obtenir un entrepôt dans leur cité.

Chacun trouvait qu'il était souverainemeni raisonnable d'accorder à la cité de Lille la faveur ou, pour mieux dire, la justice d'un entrepôt.

Chacun trouvait, dans Lille, qu'il était absolument anti-raisonnable à la ville de Dunkerque d'oser supplier le monarque afin qu'il n'accorde pas à sa bonne cité de Lille un entrepôt qui la ferait *trop* prospérer.

Néanmoins un certain nombre trouvait qu'il serait encore très-passablement raisonnable d'empêcher que Paris eût un entrepôt, tandis que Lille en obtiendrait un, afin que Paris à son tour ne vînt pas à prospérer *trop*.

Mais une bonne cause à défendre inspire toujours de bons motifs à présenter de préférence; c'est pourquoi Lille crut devoir se borner à réclamer pour son bien-être, sans y joindre par apostille une demande charitable, afin d'augmenter ce bien-être par le mal-être d'autrui.

Nos voyageurs, en quittant Lille, eurent bientôt gagné Sedan. Cette ville déplut à M. Prohibant ; elle avait dû sa prospérité à la tolérance qu'on y montrait pour les protestants, au siècle de l'intolérance. Pour n'avoir pas prohibé les libertés religieuses, Sedan a prospéré, même dans ses manufactures : aussi nous n'entendons pas ses fabricants réclamer la prohibition des draps étrangers, parce que Sedan a rendu ses draps supérieurs à ceux des nations rivales.

Le jeune Lefranc et son vieil ami s'éloignent de la Meuse, gagnent le bassin de la Moselle, et vont à Metz.

Ils admirent tous deux cette cité superbe. Ils vont voir un habile fabricant et négociant, qui leur communique un projet de foire européenne à fonder dans Metz. M. Prohibant lui promet l'opposition cordiale de vingt cités étrangères et de cinquante françaises : le tout pour le plus grand bien des peuples européens, et pour empêcher Metz de prospérer trop.

Nos voyageurs vont à Strasbourg, qui dut à ses libertés municipales sa splendeur, son savoir et son industrie. Strasbourg fut jadis au rang des villes commerçantes, réunies en association sous le nom de *Hanse*, ou compagnie des villes *anséatiques*. Notre jeune commerçant se procura l'histoire de ces villes; il apprit quelle était l'organisation sociale dont elles jouissaient autrefois, et cessa d'être étonné de leur prospérité passée.

Ce fut alors qu'il apprit que des magistrats communaux devraient être institués, avant tout, pour le bien de la commune.

Il apprit même que ces magistrats étaient d'autant meilleurs qu'ils étaient moins surannés, et par conséquent plus en état d'agir : il n'avait pas encore osé le penser.

Il finit par s'imaginer que les municipaux d'une ville commerçante devraient être des commerçants, que les municipaux d'une ville manufacturière devraient être des manufacturiers, et que les municipaux d'une commune agricole devraient être des agriculteurs. Voilà comment les voyages peuvent apprendre à la jeunesse les règles du sens commun.

Nos amis ne manquèrent pas d'aller voir Mulhouse, qui prospère par l'activité, le talent et le bon esprit de ses habitants.

On leur avait dit qu'à Mulhouse l'autorité centrale n'avait pas fait la moindre chose pour ériger des monuments ou fonder des établissements d'utilité publique. Infortunée Mulhouse, s'écriait M. Prohibant, tu n'as donc pas un pauvre petit monument, pas une pauvre petite institution ! Il était plein de compassion pour cette ville abandonnée. Mais quelle fut la surprise de nos deux voyageurs, quand ils entrèrent dans une ville où l'on voit des places magnifiques imitées des beaux *squares* de Londres, des quartiers nouveaux réguliers comme s'ils avaient été bâtis *par ordre supérieur*, et quand ils virent une société industrielle qui propose des prix dont les fonds sont faits par les industriels du lieu, quand ils virent des écoles entretenues aux frais des industriels, et les jeunes beautés de cette ville étonnante choisissant pour récréations le soin touchant d'enseigner la lecture, l'écriture, le calcul aux filles du pauvre ouvrier. Honneur ! honneur !! aux populations qui savent compter sur leurs propres ressources et se fient dans leur énergie pour embellir les cités et pour y bien servir l'humanité !

« Partons, dit M. Prohibant, je n'ai rien à faire en ces lieux ; je n'y vois pas la moindre chose à supprimer. »

*(La suite au prochain numéro.)*

(1) Voir le *Libre-Échange* du 20 juin.



LE DIRECTEUR . FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS. — IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.